

DE NOUVEAUX
LIENS POUR

ÉCHANGER
INNOVER DEMAIN

AMENDEMENT AU
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023
VALANT RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ANNUEL DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS PUBLIÉ LE
12 AVRIL 2024 SOUS LE NUMÉRO D.24-0277. AMENDEMENT AU
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ AUPRÈS DE
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS LE 9 SEPTEMBRE 2024.

Crédit Mutuel
ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	4	5. Comptes consolidés	44
1.1. Le profil du groupe	7		
1.2. Finance durable et performance globale	9	6. Rapport des commissaires aux comptes	128
1.3. Une entreprise à mission	15		
1.4. Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	19	7. Informations générales	131
1.5. Les faits marquants du premier semestre 2024	22		
1.6. L'agenda 2024	27	8. Contrôleurs légaux des comptes	135
1.7. Relations de solidarité	28		
2. Gouvernement d'entreprise	30	9. Déclaration de la personne responsable	137
2.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	31		
2.2. Les mandataires sociaux exécutifs	32	10. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance	139
2.3. Les instances et travaux de Direction générale	32		
3. Performance Globale	33	10.1. Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel	140
3.1. Activité	34	10.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2023	143
3.2. Résultats financiers	37	10.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF	145
3.3. Fonds propres et ratios réglementaires	39		
4. Risques	41		



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 9 septembre 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le profil du groupe	7	1.5	Les faits marquants du premier semestre 2024	22
1.2	Finance durable et performance globale	9	1.6	L'agenda 2024	27
1.2.1	Finance durable	9	1.7	Relations de solidarité	28
1.2.2	Performance globale	11	1.7.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	28
1.3	Une entreprise à mission	15	1.7.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	29
1.3.1	Notre Raison d'être	15			
1.4	Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	19			

Notre modèle d'affaires

Le crédit Mutuel Arkéa
a adopté la qualité de société
à mission en 2022



NOS 5 ENGAGEMENTS

1

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

2

Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

3

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

4

S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

5

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.



Politiques sectorielles charbon, pétrole/gaz, tabac, transport aérien, financement de l'immobilier, agriculture, viticulture et agroalimentaire



Objectifs d'intensité carbone à 2030 dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance

5,1 millions

de sociétaires et clients

87,5 Mds €

d'encours brut de crédits

1004 M€

de production de crédits
à la transition environnementale

167,3 Mds €

d'encours brut d'épargne

689 Mds €

de collecte d'épargne en faveur
de la transition environnementale

NOS METIERS

Une offre de banque-assurance équilibrée et diversifiée Des marques fortes et complémentaires

MARCHÉ DES PARTICULIERS & DES PROFESSIONNELS

Crédit Mutuel
de Bretagne

Crédit Mutuel
du Sud-Ouest

Financo

fortuneo
BANQUE

KEYTRADE
BANK

CFCAL

ARKEA
BANQUE PRIVÉE

kengo
Bretagne Participative

MARCHÉ DES ENTREPRISES & DES INSTITUTIONNELS

ARKEA BANQUE
ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS

ARKEA
LENDING SERVICES

ARKEA
CAPITAL

ARKEA
CRÉDIT BAIL

FABRICATION DE PRODUITS ASSURANCES ET GESTION D'ACTIFS

SURAVENIR

SURAVENIR
ASSURANCES

FEDERAL
FINANCE GESTION

SWEN
ital Partners

Schelcher Prince
Gestion

MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

PROCAPITAL

NEXTALK

ARKEA
BANKING SERVICES

MONEXT

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

ARMORIQUE
HABITAT

ARKEA
REAL ESTATE

ARKEA
IMMOBILIER CONSEIL

Groupe IZIMMO

ARKEA
FLEX

ARKEA
REIM

ARKEA
FONCIÈRE

Teamzy

liberkeys

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

ARKEA
CREATIVE CARE

ARKEA
ON LIFE

ARKEA
SÉCURITÉ

ARKEA
ASSISTANCE

NOS RESSOURCES & ATOUTS

CAPITAL HUMAIN

11 471	2 592
collaborateurs	administrateurs*
1 165	956
recrutements en CDI	alternants et stagiaires accueillis
96 %	92,4 / 100
de collaborateurs formés en 2022	index égalité professionnelle

CAPITAL ORGANISATIONNEL

- Une organisation coopérative
- Une taille intermédiaire qui favorise l'agilité
- Un fort ancrage territorial & des centres de décision en région
- Un rayonnement national avec ses filiales spécialisées
- Des projets informatiques d'envergure au service de la stratégie

CAPITAL FINANCIER

191,6 Md€	2,1 Md€
de total de bilan	de revenus**
9,7 Md€	16,9 %
de capitaux propres part du groupe	de ratio Common Equity Tier One (CET1)

Depuis 2019, 19 % de la consommation totale d'énergie, composée de
99 % d'énergie
électrique renouvelable et de
95 % de gaz vert

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une performance extra-financière de **9,4 Md€**.
1 M€ de financements génèrent en moyenne :

- ⊖ 22 000 € d'impacts
environnementaux négatifs
- ⊕ 145 000 € d'impacts
socio-économiques positifs



UN PARTAGE DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS

Sociétaires et clients

1 626 M€ d'intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
86 M€ de rémunération des parts sociales

Salariés

546 M€ de rémunérations versées
92 M€ montant de l'épargne salariale
5 % de la masse salariale investie dans la formation

Soutien aux territoires

9 M€ alloués aux dispositifs des Solidarités

Fournisseurs

671 M€ d'achats réalisés dont
90 % auprès d'entreprises françaises

Etat et collectivités

124 M€ d'impôts et taxes payés



*dont 2 490 administrateurs de caisse locale

**Produit net des assurances et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence

1.1 Le profil du groupe



Le Crédit Mutuel Arkéa est **un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs 291 caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées.** Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2008) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

Entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa concilie solidité financière, ancrage territorial, culture de l'innovation, stratégie d'ouverture, croissance durable et responsable dans une perspective de long terme. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions environnementale et sociétale. **Le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité deux transitions : la transition climatique et la préservation du capital naturel ; la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires.**

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collective constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région. Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.



Notations financières et extra-financières

Notation financière

	Moody's	Fitch Ratings
Notation émetteur	Aa3	A+
Perspective	Stable	Stable
Dettes Long Terme Senior Preferred	Aa3	AA-
Dettes Court Terme Senior Preferred	P-1	F1+
Dettes Long Terme Senior Non Preferred	A3	A+
Dettes Subordonnée Tier 2	Baa1	A-
Date des dernières publications	25/07/2024	08/07/2024

Notation extra-financière

Agence	Année	Notation	Évolution
MSCI	2023	AA	Stable
Sustainalytics	2024	11,2	Dégradation de 0.4 points
(sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la meilleure note)			
Moody's ESG Solutions	2023	72	Stable
(sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note)			
ISS ESG	2022	C	Stable
CDP	2023	B	Stable

1.2 Finance durable et performance globale

1.2.1 Finance durable



Face à l'urgence climatique et environnementale, le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, par la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des seuls critères financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa entend être un acteur pleinement engagé dans ce défi majeur, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif et des effets bénéfiques pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.

Ainsi, le Conseil d'administration du groupe a adopté le 1^{er} décembre 2023 ses premiers objectifs climatiques à horizon 2030, dans le prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA (Net-Zero Banking Alliance) en 2022. Ces nouveaux objectifs climatiques donnent le cap qui guidera à moyen terme sa contribution à la décarbonation.

En complément de ces premiers objectifs sur des secteurs particulièrement carbo-émissifs de son portefeuille, le Crédit Mutuel Arkéa se veut exemplaire et fixe un objectif de réduction de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes (électricité, utilisation in situ des combustibles fossiles pour le chauffage, eau chaude sanitaire, etc.), soit un passage de 2 880 tCO₂e à fin 2021 à 1 785 tCO₂e à fin 2030.

Le groupe a également formalisé de nouveaux engagements dans le cadre de ses politiques sectorielles et thématiques qui définissent un ensemble de règles encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement. La démarche menée par le groupe se traduit par des actions fortes qui conduisent à certains renoncements et à l'accompagnement des transformations et transitions sectorielles, via des offres, des services et des dispositifs adaptés pour les parties prenantes.

Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté et renforcé des trajectoires de sortie des secteurs charbon et pétrole et gaz. Il s'est engagé dans une sortie du charbon d'ici fin 2027 sur le périmètre monde et a renforcé dès 2021 son cadre de financement et d'investissement aux entreprises dont l'activité est liée au charbon (extraction et production d'énergie), dans le but d'orienter les flux financiers vers des technologies et ressources sobres en CO₂. Le groupe s'interdit, par ailleurs, tout nouveau financement de projets dédiés aux énergies fossiles et d'acteurs impliqués dans les énergies fossiles non conventionnelles selon certains seuils.

Politique sectorielle agriculture, viticulture et agroalimentaire

Le groupe formalise dans cette politique son engagement pour répondre au besoin de souveraineté alimentaire, autour d'une production de qualité, en quantité suffisante, et conforme aux exigences des consommateurs qui attendent une alimentation sûre, saine et durable. Il entend également sécuriser les revenus et soutenir le développement de la valeur sur les exploitations agricoles. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite également accompagner les installations, contribuer au renouvellement des générations et stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et durables dans les territoires.

Politique sectorielle du financement de l'immobilier

Le Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement impliqué dans l'accompagnement des projets et des acteurs de l'immobilier dans la durée. Le groupe a d'ailleurs développé une filière immobilière avec l'ambition de renforcer son action en faveur d'un immobilier responsable et protecteur, au service des territoires. Il a retenu trois axes stratégiques prioritaires : soutenir l'accession au logement et l'évolution de l'habitat ; accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour réduire la consommation de ressources ; contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est, par ailleurs, fixé un objectif de réduction de 23 % entre 2022 et 2030 de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits habitat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il le fera en encourageant fortement les projets de rénovation énergétique, en finançant des logements neufs moins émissifs et en tenant le plus grand compte de la dimension sociale et économique du logement sur ses territoires.

Politique d'encadrement des financements des activités du transport aérien

S'agissant du transport aérien, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à ce que les nouveaux financements (non affecté à un aéronef) de compagnies aériennes de transport de passagers et les nouveaux financements affectés à l'acquisition d'avions commerciaux respectent des critères d'intensité carbone conformes à la trajectoire de décarbonation définie à partir du scénario "Net Zero Emissions by 2050" de l'Agence internationale de l'énergie. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, tout nouveau financement d'aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée est interdit, quel que soit le secteur d'activité du client, excepté si l'aéronef financé n'est pas émetteur direct de CO₂.

La politique santé

Le groupe a souhaité réaffirmer son engagement en faveur des enjeux liés à la santé, en cohérence avec sa Raison d'être. Cette Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n°3 : "Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges". Il s'engage aux côtés des acteurs de la santé et du médico-social, sur les territoires, pour permettre notamment l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre, accompagner l'innovation et la recherche et accompagner les acteurs de santé dans leurs enjeux environnementaux et sociétaux.

Politique d'exclusion des armes controversées et de soutien à la défense

Le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé sa politique "Armes controversées et défense", qui vise à contribuer aux enjeux de sûreté et de sécurité des territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit d'entrer en relation, de fournir des produits et des services financiers, de financer et d'investir dans des entreprises impliquées dans les armes considérées comme controversées. En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa réaffirme son soutien aux enjeux de Défense nationale et le rôle central des acteurs industriels français, considérant l'accompagnement du secteur de la Défense compatible aux critères ESG et à sa Raison d'être.

Politique d'encadrement des financements et des investissements des activités exposées au tabac

Au regard des impacts majeurs sur la santé humaine, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a souhaité adopter une politique d'exclusion du tabac. Sa politique sectorielle tabac cible les activités de production et de fabrication du tabac ainsi que certaines activités de distribution.

Politique des droits humains

Le Crédit Mutuel Arkéa confirme son engagement pérenne en faveur de la défense des droits humains. Le groupe reconnaît les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains.

Les rapports NZBA et TCFD ainsi que les politiques sectorielles et thématiques du Crédit Mutuel Arkéa sont consultables sur le site internet du groupe.

1.2.2 Performance globale

Le Crédit Mutuel Arkéa a conçu une méthodologie pour calculer et monétariser sa performance extra-financière. Cette démarche lui permet de mesurer et de piloter sa performance globale associant performance financière et performance extra-financière, toutes deux exprimées en euros. La performance extra-financière exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes et son empreinte directe sur son écosystème. La méthodologie de mesure de la performance extra-financière s'appuie sur des données internes et externes, des indicateurs d'impact et une formule générale.

1.2.2.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkéa

1.2.2.1.1 Mesure de la performance extra-financière au service de l'ambition du groupe

1.2.2.1.1.1 Une ambition : piloter la performance globale du groupe

La Raison d'être du groupe est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ». Le plan stratégique Transitions 2024 est au service de cette Raison d'être et ambitionne de positionner le groupe sur une trajectoire de croissance durable et responsable.

L'objectif du groupe est de générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés), de les accompagner dans leurs transitions en contribuant à une prise en compte réussie des enjeux sociétaux et environnementaux et ainsi pérenniser les activités de tous les acteurs de la vie économique.

1.2.2.1.1.2 Développer un nouveau dispositif pour mesurer la performance extra-financière

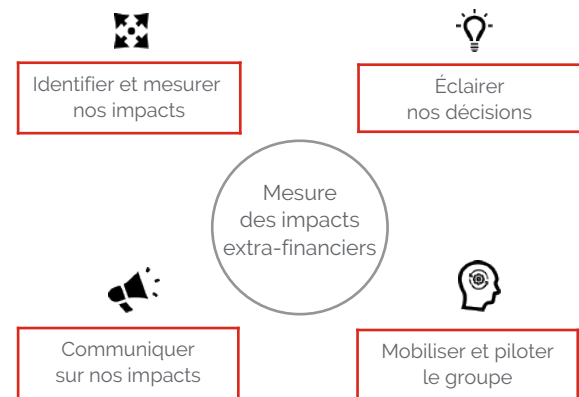
Afin de pouvoir mesurer et piloter la performance extra-financière, le groupe a développé une méthodologie afin de sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes.

Cette méthodologie valorise la capacité du groupe à avoir un impact sur ses écosystèmes à travers :

- ses choix d'investissement et de financement ;
- sa politique d'achats ;
- sa politique de ressources humaines.

La mesure des impacts extra-financiers des activités du Crédit Mutuel Arkéa vise à évaluer :

- son engagement conformément à sa Raison d'être et ses initiatives inscrites dans son plan stratégique ;
- l'impact de ses décisions, actions et offres sur ses parties prenantes.



1.2.2.1.2 Principes généraux

Pour mesurer la performance globale du Crédit Mutuel Arkéa, il est nécessaire de disposer d'une unité de mesure commune, l'euro, des valeurs financières et extra-financières. Le résultat financier traduit la création de valeur financière quand la mesure des impacts extra-financiers a pour vocation d'exprimer en euros les externalités positives et négatives des actions de Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes au travers d'indicateurs d'impact pertinents au vu de ses activités, et de son empreinte directe.

Une externalité caractérise le fait que Crédit Mutuel Arkéa crée, par son activité, un effet externe en procurant à ses parties prenantes, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation.

Ces externalités sont nombreuses et varient selon les parties prenantes.

1.2.2 Approche méthodologique

1.2.2.1 Les domaines d'impact

La méthodologie développée par le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur des indicateurs extra-financiers pertinents des domaines d'impact environnementaux et socio-économiques. Le choix des impacts à couvrir se fonde sur une analyse croisée de matérialités financières et extra-financières pour mesurer les externalités les plus pertinentes pour le groupe.

1.2.2.2 L'enjeu de la disponibilité des données

L'approche retenue consiste à identifier les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs de la mesure des impacts. La collecte est adaptée en fonction de la disponibilité de l'information. Ainsi, aujourd'hui, la méthodologie suit une approche top-down « sectorielle » afin de capitaliser au mieux sur l'existant et progressivement, elle évoluera vers une approche bottom-up « granulaire » afin d'affiner la mesure des impacts.

	TOP-DOWN « SECTEUR » <i>Données agrégées par secteur d'activité</i>	BOTTOM-UP « CLIENT ou PRODUIT » <i>Données granulaires par client ou produit</i>
AVANTAGES	Seule méthode possible pour intégrer la base historique à la mesure Extra-Financière (le stock) Permet de minimiser la collecte des données	Permet de donner une photographie plus granulaire
INCONVÉNIENTS	Nécessité de trouver les proxys pertinents pour donner une photographie fidèle de la réalité à date	Nécessité de collecter des données extra-financières additionnelles, absentes à ce jour des systèmes d'information

1.2.2.2.3 Base de données externes

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de références publiques.

Plus particulièrement, pour le choix des indices de monétarisation, deux approches principales sont retenues :

- « Calcul des dommages » ou « Valeur des bénéfices » :
 - Le bénéfice d'une mesure correspond aux dommages que celle-ci, par sa mise en œuvre, est susceptible d'éviter.
- « Coût d'évitement » :
 - Les coûts d'une mesure correspondent aux investissements qui peuvent être mis en œuvre pour éviter tout ou partie des dommages.

Exemples de sources retenues pour la valorisation des indicateurs extra-financiers

l'ADEME, l'Assurance Maladie, l'Insee, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Commission Européenne, Eurostat, l'OCDE, l'Agence européenne pour l'environnement,

Exemples de sources retenues pour les indices de monétarisation

France Stratégie, la Fédération Bancaire Française, les caisses d'allocations familiales, la Direction générale des collectivités locales, l'Insee, le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Eurostat, l'OCDE...

1.2.2.2.4 Mesure et monétarisation des impacts

La valeur monétaire de l'impact de chaque indicateur extra-financier, c'est-à-dire sa monétarisation, est obtenue en multipliant :

- Sa valeur **(1)** ;
- Un indice de monétarisation **(2)** ;
- Une quote-part Crédit Mutuel Arkéa **(3)**.

	# Étapes de calcul	Description de l'étape	Exemple	Formule de calcul
1	Valorisation de l'impact	Expression quantifiée de l'impact	Volume des émissions de GES	Volume de l'indicateur Unité (varie selon les indicateurs)
2	Monétarisation de l'impact	Conversion en € de l'impact	Valeur tutélaire des émissions de GES	$\times$ Indice de monétarisation € par unité
3	Détermination de l'impact CM Arkéa	Part de CM Arkéa dans la valeur de l'entreprise	Égal à 10% (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)	$\times$ Quote-part CM Arkéa %
	Résultat			$=$ Valeur monétaire de l'impact

1.2.2.3 Présentation des indicateurs extra-financiers

Pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, 25 indicateurs d'impact ont été retenus à ce stade pour la mesure des impacts extra-financiers. Parmi ces indicateurs, certains sont dits génériques car applicables à tous les secteurs d'activité et d'autres sont dits spécifiques car uniquement pertinents pour certains secteurs. Ils sont de 2 natures :

- les indicateurs externes (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs) ;
- les indicateurs internes (relatifs à l'activité interne du Crédit Mutuel Arkéa).

Les indicateurs externes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Indicateurs génériques	
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES GES évités
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Valeur ajoutée sur les territoires
Indicateurs spécifiques (applicables pour certains produits ou secteurs d'activité)	
Contribution à l'efficacité énergétique	Gain de performance énergétique
Épuisement des ressources	Consommation d'eau
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Biodiversité	Artificialisation des sols Eutrophisation
Gain de pouvoir d'achat (en euros)	Reste à vivre Réduction de la facture d'énergie
Qualité de vie (en bonne santé)	# patients ou soins délivrés Émissions de particules fines
Accès au logement	# foyers en logement social # foyers propriétaires
Formation & éducation	# élèves/étudiants inscrits
Mobilité	# km de voies routières financées ou de trajets permis # de véhicules financés

Les indicateurs internes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Pouvoir d'achat supplémentaire au titre du contrat social
Qualité de vie (au travail)	# jours d'arrêt maladie évités/générés
Sécurité des personnes	# accidents au travail
Formation & éducation	# alternants formés
Égalité des chances	Écart de rémunération hommes-femmes (en euros) # de salariés en situation de handicap
Mécénat	# jours de mobilisation sur des missions de mécénat de compétences Dons de congés entre salariés

Le référentiel méthodologique détaillé est disponible sur le site du Crédit Mutuel Arkéa.

1.3 Une entreprise à mission

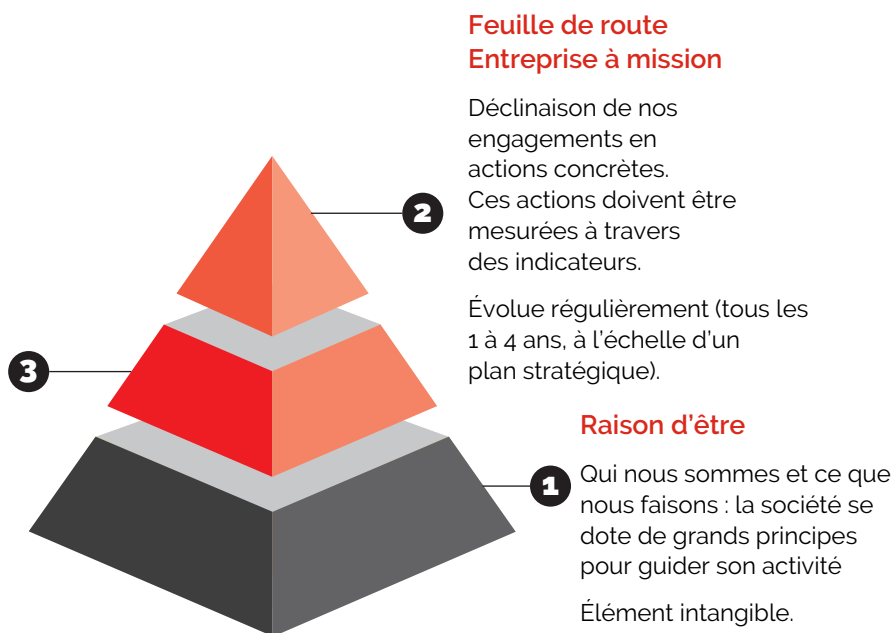
Notre Raison d'être



Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être et du déploiement de son plan stratégique à moyen terme Transitions 2024, le groupe a adopté en mai 2022 la qualité d'entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

Engagements

Ce que nous voulons faire à long-terme. Les objectifs sociaux et environnementaux doivent nous guider dans nos choix. Ils peuvent évoluer à l'échelle d'une génération (15/20ans).



NOS 5 ENGAGEMENTS

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

01

Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

02



Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

03

S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

04

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

05

LE COMITÉ DE MISSION



ÉRIC CHALLAN BELVAL

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION
Président de La feuille d'érable (entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau) et du Medef Ille-et-Vilaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne en charge de l'environnement et de la biodiversité et Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.



JÉRÉMY BRÉMAUD

Directeur associé et Fondateur d'Ellyx (spécialiste de la résolution de problématiques sociétales) et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean (fonds de dotation soutenant les projets qui protègent les écosystèmes marins) et Président Fondateur de Seafoodia (société spécialisée dans la distribution et la vente de produits de la mer à l'échelle mondiale).



NOLWENN FEBVRE

Présidente Fondatrice de Les P'tits Doudous, un réseau d'associations réunissant des professionnels de santé et œuvrant pour améliorer le vécu des enfants, des parents et des soignants à l'hôpital.



MAËVA BOUREL

Responsable du Département Finance durable du groupe, également désignée responsable de la mission.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux Saint Jean et Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Viticole du Sud-Ouest. Consultante et auditrice indépendante, elle accompagne la filière viticole sur les enjeux d'éthique, de qualité et la sécurité des produits



PATRICK LESCOPI

Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon. Son parcours professionnel l'a conduit à exercer des fonctions dans trois secteurs : le transport logistique, en France et au Royaume-Uni, l'agroalimentaire et le génie civil.



HÉLÈNE LAMY

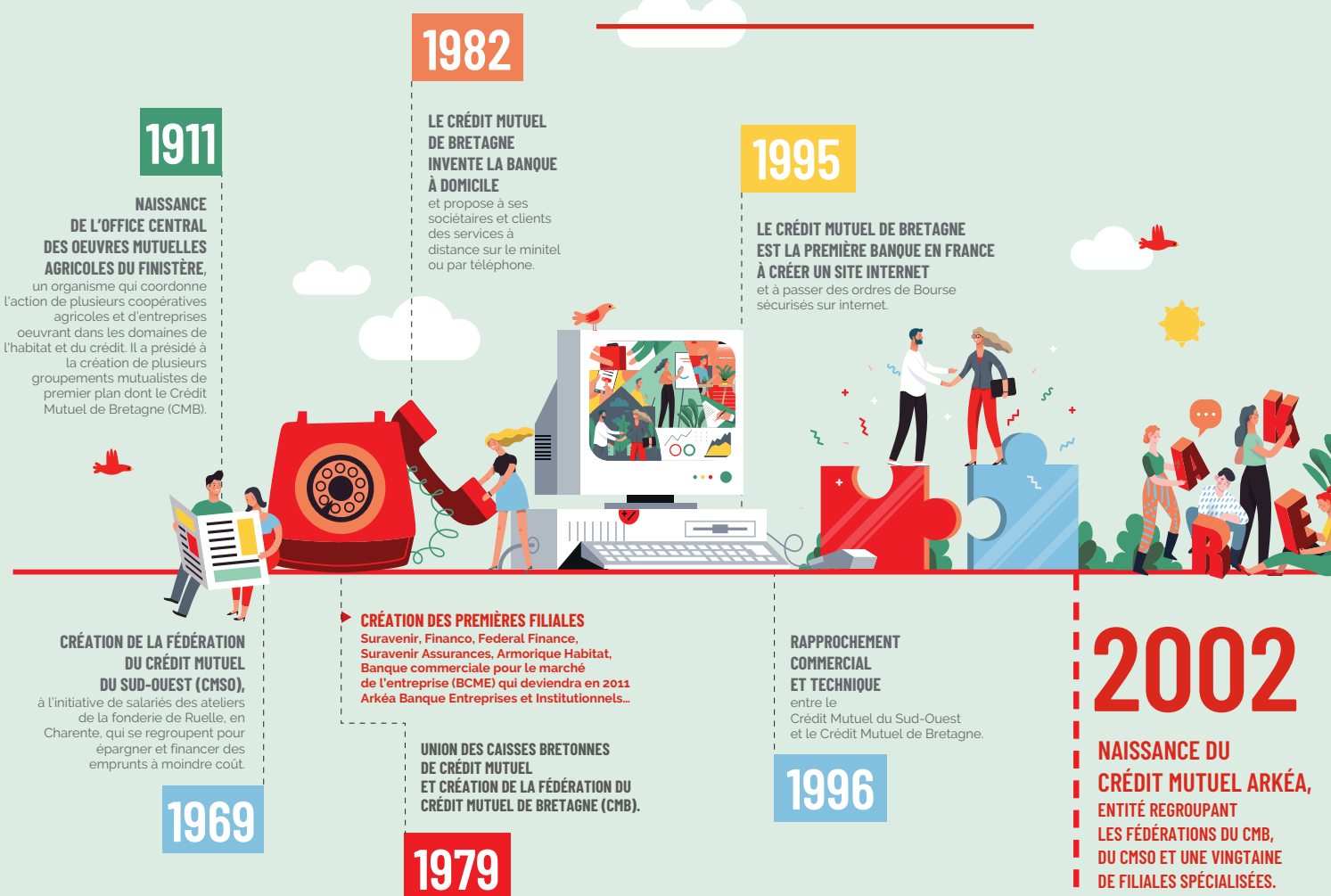
Directrice de la caisse locale d'Elven. Elle a été choisie parmi les collaborateurs du groupe suite à l'appel de candidature interne lancé par le Crédit Mutuel Arkéa.

1.4 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

Le Crédit Mutuel Arkéa a été officiellement créé en 2002. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne avant de s'étendre en Nouvelle-Aquitaine et puis aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif, qui connaît une trajectoire de croissance continue, a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

La belle histoire du Crédit Mutuel Arkéa

GRUPE BANCAIRE COOPÉRATIF ET TERRITORIAL





Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel. En juillet 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a demandé l'ouverture de discussions sérieuses et structurées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En août 2022, le groupe a fait des propositions concrètes à la CNCM pour trouver une solution au conflit. Ce projet visait à définir les contours d'un cadre d'autonomie garantie pour le Crédit Mutuel Arkéa. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel. Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants).

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux. Les travaux ont permis, grâce à des avancées réciproques, d'aboutir à un protocole dont les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.

3. Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel".



La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre. Par exemple :



4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- La création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être..).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Les travaux de transposition de cet accord dans les cadres et textes généraux qui régissent le fonctionnement du Crédit Mutuel ont été enclenchés et se déroulent de façon satisfaisante.

Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord.

Le Crédit Mutuel Arkéa continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.

1.5 Les faits marquants du premier semestre 2024

Janvier

Les équipes du Crédit Mutuel Arkéa réalisent avec succès la bascule finale entre les activités de banque de détail d'HSBC France et du Crédit commercial de France (CCF) durant le weekend du 31 décembre au 1^{er} janvier. Lancé en juin 2021, ce projet stratégique a mobilisé plus de 1 300 collaborateurs. Cette bascule marque le lancement de l'enseigne CCF, détenue par My Money Group, ainsi que le début des prestations en marque blanche opérées par plusieurs entités du groupe, dont Arkéa Banking Services, et cela pour une durée de 10 ans.

En savoir plus

Segepo, un groupe rhodanien spécialisé dans le décolletage et l'usinage de précision, réorganise son capital et accueille deux nouveaux investisseurs : Arkéa Capital comme chef de file et Bpifrance. L'entreprise de 350 salariés, qui s'appuie sur 7 sites de production à travers le monde et une distribution dans 25 pays, réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'international.

Le communiqué

Maël de Calan, Président du Conseil départemental du Finistère, Nathalie Carrot-Tanneau, vice-Présidente chargée du handicap et Luc Moal, vice-Président du Crédit Mutuel de Bretagne ont remis un don de 140 000 € à quatorze associations qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

En savoir plus

Arkéa Assistance lance l'application "SmartAssistance", une nouvelle offre de téléassistance sur smartphone qui sécurise les personnes âgées dans leurs déplacements au quotidien. L'application permet ainsi d'émettre des alertes, via un bouton SOS, en cas de situations délicates (chutes, malaises, dangers...).

En savoir plus

La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, conforte son ancrage aux Pays-Bas et vient d'acquérir un portefeuille d'actifs dédiés aux sciences de la vie, d'une surface totale de 7 600 m². Situés dans les ports d'Amsterdam et Rotterdam, les immeubles ont été rénovés et disposent de performances énergétiques de premier ordre. Ce portefeuille est entièrement loué dans le cadre de baux d'une durée ferme résiduelle moyenne supérieure à 10 ans à un leader mondial dans le domaine des essais en laboratoire, d'inspection et de certification.

Le communiqué

Arkéa Capital via son fonds à impact We Positive Invest 2, et accompagnée notamment de Swen Capital Partners, a participé à la levée de fonds de 8 millions d'euros de Beedeez. Créée en 2015, Beedeez est une plateforme de formation LMS (Learning Management System ou système de gestion de l'apprentissage) qui permet aux entreprises d'assurer la montée en compétences de leurs collaborateurs dits "de terrain", qui ne disposent pas d'ordinateur individuel. La start-up compte déjà plus de 2 millions d'utilisateurs issus d'entreprises comme la RATP, Vinci ou encore Leroy Merlin et Etam.

Le communiqué

Après l'Espagne, la Belgique et le Portugal, Monext accompagne le développement de la société Nickel en Allemagne, dans tous les aspects liés à l'émission et à la gestion de ses cartes Mastercard. Une nouvelle étape qui consolide 10 ans de relation commerciale.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord pour acquérir une participation minoritaire au capital des sociétés Kyaneos Asset Management et Kyaneos Gestion. Les deux entités sont complémentaires : Kyaneos AM gère des SCPI investies dans des immeubles résidentiels et Kyaneos Gestion en assure la gestion locative. Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Kyaneos inscrit la rénovation énergétique des immeubles résidentiels, en France, au cœur de son modèle de développement. Sa stratégie d'investissement repose sur un triple objectif : offrir un couple rendement/risque attractif via ses supports d'épargne, avoir un impact environnemental positif en réduisant la consommation énergétique des immeubles rénovés et leurs émissions de GES et, enfin, générer un impact social en améliorant la qualité des logements qu'elle rénove et le confort de vie des locataires.

Le communiqué

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa adopte sa politique "Droits humains". Celle-ci politique formalise son engagement et décrit ses processus en place. Les engagements s'inscrivent dans une démarche de vigilance et d'amélioration continue, notamment sur la sphère indirecte, en raison de la complexité des chaînes de valeur et de la variété des publics concernés, ainsi que sur le maintien des actions de promotion des droits humains.

Le document

Février

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne Limousin (CEPAL) financent à hauteur de 13,5 M€ l'installation et l'exploitation de 35 centrales photovoltaïques de 9 MW sur les toits de bâtiments agricoles, situés essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet est porté par la société Dischamp Énergies. La vertu du modèle, outre le complément de rémunération de l'agriculteur, réside dans la production d'énergie verte vendue à EDF et dans la pérennisation des exploitations agricoles. Arkéa Banque E&I et la CEPAL ont déjà accompagné ce client dans le financement de 80 centrales en 2011, puis dans un refinancement en 2021.

Le communiqué

Arkéa Flex, précurseur dans la construction de logements flexibles et évolutifs, et le syndic Foncia inaugurent à Tours la toute première copropriété de la région entièrement modulable. Avec des appartements évolutifs et personnalisables qui répondent aux changements des modes de vie, cette copropriété incarne une vision nouvelle du logement avec des bâtiments durables qui évitent les travaux lourds de réhabilitation ou de reconstruction.

Le communiqué

Après Suravenir pour le lancement d'un contrat d'assurance-vie (Nexity Life), le groupe immobilier Nexity fait appel au CFCAL pour lancer un produit épargne : le Livret Propriétaire by Nexity. Conçu plus spécialement pour les jeunes actifs présentant des difficultés d'accès au crédit immobilier, ce livret d'épargne vise à démocratiser l'investissement immobilier et soutenir les projets d'achat dans le neuf.

En savoir plus

Arkéa Capital a pris une participation au capital de La Boutique du coiffeur. Créé en 1988, ce groupe est l'un des leaders français de la distribution de produits professionnels de coiffure et d'esthétique à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels. Le réseau compte plus de 200 points de vente pour 1 000 collaborateurs. La Boutique du coiffeur entend ouvrir près de 30 nouveaux magasins par an.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa prend une participation dans le premier start-up studio français à impact dédié à l'AgriTech. Nommée AgriLife Studio, cette structure a pour objectif de créer une dizaine de start-ups dans les prochaines années, autour des enjeux de l'agriculture de demain et de l'alimentation saine et durable. Le groupe a participé à la clôture d'un premier tour de table de 25 M€.

Le communiqué

Mars

Arkéa Capital entre au capital du groupe Ocellis, expert en aménagement d'espaces tertiaires. Le groupe a plus que doublé de taille en 3 ans pour dépasser les 85 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, essentiellement par croissance organique. En plus de sa présence historique en Ile-de-France, Ocellis a ouvert 6 bureaux au cours de ces deux dernières années (Lyon, Bordeaux, Lille, Marseille, Nantes et Toulouse) et une première croissance externe a été réalisée en intégrant l'agence Pepper, venue renforcer l'expertise du groupe en design et architecture haut de gamme.

Le communiqué

Arkéa Capital et Swen Capital Partners entrent au capital du groupe JL&P, une plateforme d'ingénierie spécialisée dans les nouvelles mobilités, le déploiement d'infrastructures d'énergies, la gestion de l'eau et l'environnement. Fondé en 2017 et basé à Floirac (33), le groupe JL&P compte 50 salariés, principalement des ingénieurs et architectes, et dispose de 5 agences permettant de couvrir le territoire national (Bordeaux, Versailles, Lyon, Fréjus, Nantes). Il propose notamment une offre clé en main pour créer, moderniser ou convertir les stations-service traditionnelles en hub multi-énergies.

Le communiqué

Swen Capital Partners adopte la qualité de société à mission et conforte son engagement en faveur d'une finance réellement durable et responsable. Elle a inscrit dans ses statuts la Raison d'être suivante : "Nous sommes rassemblés pour mettre l'investissement au service de la Nature. Nous développons des solutions exigeantes et coopérons avec notre écosystème pour créer de la valeur durable et progresser ensemble".

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa publie son premier rapport "Biodiversité et capital naturel". La biodiversité est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Elle est à l'origine de nombreux services, notamment l'approvisionnement en matières premières, l'accès à l'eau, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation par exemple. Pour les acteurs économiques, la perte de biodiversité représente à la fois une source de risques financiers et une source d'opportunités pour repenser leurs modèles de développement.

Le document

"Climat : oser la confiance dans les territoires", c'est via une tribune, publiée dans *Les Echos*, qu'est officiellement lancée la Coalition Territoires et Transitions. Initié par Julien Carmona, ce groupe de réflexion et d'action réunit dirigeants d'entreprises régionales, politiques et universitaires et se donne pour objectif de faire entendre la voix des territoires. Tous partagent, en effet, la conviction que les solutions aux grands défis de transition auxquels nous devons faire face collectivement, viennent des territoires. "Dans nos entreprises implantées dans les territoires, nous constatons chaque jour les effets des bouleversements mondiaux et des décisions politiques nationales. Il faut le reconnaître, face à ces défis, c'est souvent du terrain que viennent les solutions innovantes et ce sont nos entreprises qui en sont à l'origine. Elles ont de ce fait un rôle primordial à jouer dans la préparation et l'adaptation des territoires à ces grands défis", explique Julien Carmona.

La tribune

Le Crédit Mutuel Arkéa officialise le lancement de son Fonds de dotation. Cette structure faîtière va accompagner les dispositifs des Solidarités portés par les fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, notamment en soutien à des initiatives à dimension régionale. Parmi ses premières concrétisations :

- Le renouvellement de la convention de mécénat avec la fondation de l'Université de Rennes, qui travaille activement au rapprochement entre l'Université et les entreprises.
- L'allocation d'une enveloppe au fonds de dotation Océanopolis Acts afin de soutenir la création d'un nouvel espace enfants dans le cadre des travaux de rénovation du parc scientifique dédié à l'océan.
- La signature, en association avec le Crédit Mutuel de Bretagne, d'une convention de mécénat avec l'Académie de Rennes pour distribuer 3 000 claviers adaptés aux élèves dyslexiques dans tous les établissements primaires et secondaires de Bretagne. Ce kit "Keydys" a été conçu par un jeune entrepreneur breton, Ryann Dubois.
- L'engagement, avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en faveur du Fonds de dotation Bergonié en vue de soutenir les projets de recherche menés par le seul Centre régional de lutte contre le cancer en Nouvelle-Aquitaine.

En savoir plus

Federal Finance Gestion accompagne le développement de La Conciergerie Solidaire via son FPS Federal Solidaire. Cette entreprise, spécialisée dans les services de conciergerie pour les entreprises, tiers-lieux et quartiers, bénéficiera d'un soutien financier pour intensifier son expansion. La stratégie de croissance de La Conciergerie Solidaire comprend le renforcement de ses agences actuelles, l'ouverture de nouvelles antennes, le recrutement d'affiliés et l'amélioration de sa plateforme digitale.

Le communiqué

Mai

La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, vient de réaliser sa 12^e acquisition, un établissement de Life Sciences, situé à Assen, dans le nord des Pays-Bas.

Le communiqué

Julien Carmona est reconduit à la Présidence du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour un mandat de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Colette Séné et de Luc Moal ont également été renouvelés. Par ailleurs, le CA accueille trois nouveaux membres issus du mouvement coopératif : Fabienne Richard-Velly, Yvon Erhel et Stéphane Cloarec.

En savoir plus

Le Trophée des idées neuves des fédérations du CMB et du CMSO est de retour pour une 8^e édition. Le concept reste inchangé : récompenser les porteurs de projets innovants en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine. Le CMSO a choisi Karine Da Silva comme marraine de l'édition 2024 : elle dirige Georges, une blanchisserie industrielle éco-responsable et digitalisée à Bassens (33). En Bretagne, c'est Loïc Hénaff, PDG du groupe éponyme, qui officiera comme parrain. Les vainqueurs bénéficieront notamment d'un accompagnement d'experts.

Le site du CMB

Le site du CMSO

Arkéa Capital, via son fonds à impact We Positive Invest 2, accompagne l'acquisition par QualiRetraite des sociétés Factorielles et Previssima. L'opération va permettre la création d'un groupe majeur dans l'accompagnement de la fin de carrière, l'optimisation de la retraite et le conseil en protection sociale pour les professionnels et les particuliers.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa rejoint le consortium ArGiMi, lauréat de l'appel à projet "Communs numériques pour l'intelligence artificielle générative" lancé par Bpifrance dans le cadre de l'initiative France 2030. Ce projet vise à créer la prochaine génération de LLM (Large Language Models) francophones - un modèle d'IA conçu pour comprendre et générer du langage naturel - spécifiquement adapté aux besoins des entreprises. L'objectif : révolutionner l'industrialisation de l'IA. Ces LLM, nécessitant un immense corpus de données pour un entraînement optimal, bénéficieront des contributions de l'Ina, la Bnf, CDiscount et du Crédit Mutuel Arkéa.

Le communiqué

Juin

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest commence le déploiement d'Orion, son plan de transformation visant à accélérer sa croissance. Le CMSO entend, au travers de ce plan de développement et de transformation, devenir, sur ses territoires de Gironde, Charente et Dordogne, la banque d'un habitant sur cinq et d'un professionnel sur dix à un horizon de 10 ans, en visant le cap des 650 000 clients.

Le communiqué

La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, vient de finaliser une première acquisition à Barcelone. Il s'agit d'un immeuble de bureaux multi-locataires, situé dans un complexe de plus de 20 hectares qui accueille des sièges de multinationales (Bolloré Logistics, Amazon...). Sa proximité avec l'aéroport de Barcelone participe à son attractivité.

Le communiqué

La Direction de la transition environnementale d'Arkéa Banque E&I franchit le cap du milliard d'euros d'encours de crédits. Elle a ainsi financé 156 projets (financement de projets et corporate), qui représentent 1 811 MW financés et 78 000 t CO2 évités. Créée en 2020, la DTE, qui compte 12 collaborateurs, est présente principalement sur deux secteurs d'activité : les énergies renouvelables avec des technologies matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse, stockage...) et les infrastructures énergétiques (réseaux de chaleur, unités de valorisation énergétique, centres de tri).

Le communiqué

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa lance son tout premier appel à projets sur le thème "Sport & Territoires". Ce concours est réservé aux associations loi 1901, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés, aux structures coopératives et aux collectivités territoriales. L'objectif de ce premier appel à projets est de soutenir au sein des territoires de Bretagne et du Sud-Ouest, les initiatives sportives visant un impact sur la vitalité locale ainsi qu'un impact sociétal (éducation, inclusion, handicap, santé, ou encore réinsertion).

Le communiqué

Le Data Office du Pôle Innovation et opérations du groupe obtient la certification IA (Intelligence Artificielle) de confiance, délivrée par le Laboratoire Nationale de Métrologie et d'Essais et qui valide la qualité des processus de développement et de suivi des solutions d'IA.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa lance Duoprime, une nouvelle solution immobilière à destination des primo-accédants. Actuellement expérimentée au sein de plusieurs caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest avant d'être distribuée par l'ensemble des deux réseaux, Duoprime propose un complément sur l'apport personnel des primo-accédants via la participation du véhicule dédié Arkéa Foncière Résidentielle. Cette solution permet de répondre aux contraintes réglementaires liées au taux d'effort sans engendrer pour les clients une dégradation majeure de leur reste à vivre.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa installe ses équipes parisiennes dans deux nouveaux espaces de travail : le bâtiment Chateaubriand, au cœur de Paris, et la Tour Trinity, dans le quartier d'affaires de La Défense. Ces aménagements illustrent la volonté du groupe de renforcer les synergies entre ses entités et d'offrir à ses collaborateurs des environnements de travail modernes, conviviaux et durables, en cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa a participé à l'inauguration de l'îlot Beaumont, composé de trois bâtiments, au sein duquel le groupe a acquis des immeubles via sa foncière. Situé à Rennes et réalisé par le groupe Legendre Immobilier, cet ensemble allie multiplicité d'usages et innovations tout en prolongeant le centre ville au pied de la gare avec des logements, des bureaux et des commerces.

Le communiqué

RÉCOMPENSES

Fortuneo est élue Marque de l'Année 2024 parmi les banques en ligne. Cette distinction se fonde sur une étude de l'institut NielsenIQ qui a interrogé plus de 15 000 consommateurs en France. Elle compare la confiance des consommateurs sur la base de 5 critères : intention d'achat, attractivité, innovation, RSE et recommandation.

Vie Plus, la filière de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine (CGP), a obtenu 5 récompenses lors de la cérémonie des Pyramides de la gestion de patrimoine : meilleur contrat d'assurance-vie pour Patrimoine Vie Plus, prix des CGP dans la catégorie PER Individuel, prix des CGP dans la catégorie meilleure plateforme assurance, prix du développement décerné par la rédaction du magazine *Investissement Conseils*, 3^e société préférée des CGP dans la catégorie partenaire prévoyance.

Arkéa REIM a reçu le prix de la rédaction d' *Investissement Conseils* dans la catégorie pierre papier et a été désignée 2^e société préférée des CGP. Schelcher Prince Gestion s'est vu remettre le prix de la performance dans la catégorie gestion collective obligations.

Le comparateur Pricebank.fr s'est intéressé aux tarifs et aux services proposés par les principales banques françaises. Fortuneo remporte les titres de meilleure banque 2024, de banque la moins chère et de meilleure banque en ligne, avec la note de 34,6/40. Le Crédit Mutuel de Bretagne, avec une note de 18,1/20, gagne le trophée des meilleurs services bancaires. Il est distingué pour la banque au quotidien, les placements d'épargne et les offres de crédits.

Aux 39^e Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance, organisés par le magazine *Gestion de fortune* et Décideurs TV, Suravenir reçoit trois récompenses avec Patrimoine Vie Plus, Pertinence Retraite et Projection Retraite.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion figurent dans le classement des "50 sociétés de gestion qui comptent", la sélection des incontournables du magazine *Option Finance*. Swen Capital Partners fait également son entrée au palmarès.

Le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* décerne à Arkéa REIM le 3^e prix de la Meilleure SCPI diversifiée pour Transitions Europe. Labellisée ISR, Transitions Europe, qui investit dans l'immobilier de demain, a collecté près de 150 M€ depuis ce début d'année et vient de dépasser les 250 M€ de capitalisation.

SPONSORING : L'ACTUALITÉ DE NOS ÉQUIPES PARTENAIRES

Le 1^{er} janvier, le Crédit Mutuel Arkéa a annoncé l'identité du futur stade de la Métropole brestoise : **L'Arkéa Park**. Cette annonce fait suite au partenariat titre officialisé en juillet dernier, conjointement avec Gérard et Denis Le Saint, porteurs du projet. Le permis de construire de la future enceinte du club de football du Stade Brestois 29 a été déposé en juin 2024. Il sera un modèle d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes handicapées, autour de trois piliers principaux : l'accessibilité, la pratique sportive, et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Le communiqué

En janvier dernier, l'équipe cycliste **Arkéa B&B Hôtels** a brillé lors des championnats de France de cyclo-cross à Camors (56). Chez les hommes, Clément Venturini décroche son sixième maillot tricolore de la spécialité. En espoirs, Rémi Lelandais a récolté une belle médaille d'argent. Chez les dames, Amandine Fouquet et Anaïs Morichon trustent les 2^e et 3^e places du podium.

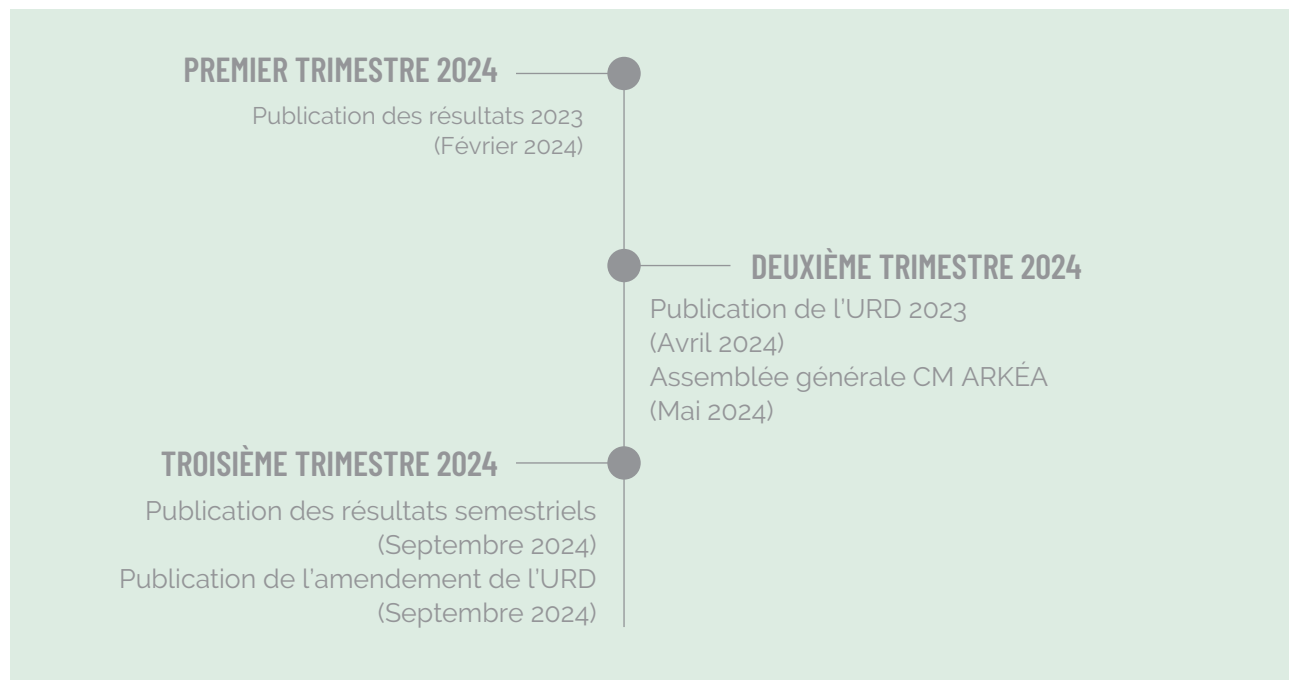
Charles Caudrelier, le skipper de Gitana, remporte l'**Arkéa Ultim Challenge - Brest**, la première confrontation planétaire en multicoques géants. Parti le 7 janvier, il boucle le parcours en 50 jours et 19 heures. Thomas Coville s'adjuge la 2^e place. Armel Le Cléac'h complète le podium.

Parti de Lorient, **Yoann Richomme, skipper de l'Imoca Paprec Arkéa**, sort vainqueur de la 15^e édition de The Transat en franchissant la ligne d'arrivée, au large de New York, après 8 jours, 6 heures et 53 minutes d'une course sprint haletante. Yoann Richomme signe sa troisième victoire sous les couleurs Paprec Arkéa, sa deuxième dans la catégorie Imoca.

En s'imposant en finale contre Grenoble 16-9, le **Rugby Club de Vannes** est sacré champion de France de Pro D2 et valide son billet pour le Top 14 la saison prochaine. Une première pour le club comme pour la Bretagne. L'**Union Bordeaux-Bègles**, pour sa part, a disputé sa première finale de Top 14 mais s'incline contre le Stade Toulousain (59-3).

Kévin Vauquelin remporte la deuxième étape du 111^e Tour de France, disputée entre Cesenatico et Bologne. Il offre une première victoire d'étape sur un grand tour à l'équipe Arkéa B&B Hôtels.

1.6 L'agenda 2024



Agenda sous réserve de modifications

1.7 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

1.7.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe

pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

- Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

- Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.7.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Disposition adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	31	2.2	Les mandataires sociaux exécutifs	32
2.1.1	Fonctionnement des organes de surveillance	31	2.3	Les instances et travaux de Direction générale	32
2.1.2	Composition de l'organe de surveillance	31			
2.1.3	Organisation des comités du Conseil d'administration	31			

2.1 Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.1.1 Fonctionnement des organes de surveillance

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'est réuni au cours de l'année 2024 les 26 janvier, 28 février, 15 mars, 5 avril, 22 mai, 7 juin et 5 juillet.

Le 22 mai 2024, l'Assemblée générale mixte de Crédit Mutuel Arkéa, sur convocation du Président du Conseil d'administration datée du 6 mai 2024, s'est tenue à titre ordinaire et extraordinaire à la Glaz Arena de Cesson-Sévigné (35 510).

Les votes ont été réalisés au moyen d'une solution de vote à distance et par anticipation, via un site internet sécurisé.

Le taux de participation a été de 99,04%.

Lors de cette Assemblée Générale, les actionnaires ont notamment approuvé les comptes annuels et les modalités d'affectation du résultat, le rapport relatif aux conventions réglementées, le montant de l'enveloppe versée aux personnes constituant la population régulée, ainsi que l'enveloppe des rémunérations attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

L'Assemblée générale a également pris acte du rapport de révision coopérative établi par le cabinet GMB A Montiel Laborde et a procédé à la désignation des cabinets Deloitte et PriceWaterhouseCoopers en qualité de cotitulaires de la mission de certification du rapport de durabilité qui sera établi à partir de 2025.

Enfin, l'Assemblée a approuvé des modifications statutaires mineures.

2.1.2 Composition de l'organe de surveillance

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 :

- Les mandats d'administrateurs issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne de Madame Colette SENE et Messieurs Julien CARMONA et Luc MOAL ont été renouvelés pour une durée de trois ans.
- Madame Fabienne RICHARD-VELLY a été nommée administratrice pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Yves MAINGUET, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.
- Monsieur Yvon ERHEL a été nommé administrateur pour une durée de deux ans, en remplacement de Monsieur Thierry BOUGEARD, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

- La cooptation de Monsieur Stéphane CLOAREC, nommé lors du Conseil d'administration du 7 juillet 2023 en remplacement de Madame Marta DIAS, a été ratifiée.

Le mandat de Monsieur Julien CARMONA en tant que président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs été renouvelé lors d'un conseil d'administration organisé à l'issue de l'Assemblée générale.

Au 22 mai 2024, le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et administratrices. Le Conseil d'administration est également assisté de deux censeurs.

Le taux de mixité est de 50 %.

2.1.3 Organisation des comités du Conseil d'administration

En considération des évolutions intervenues, le Conseil d'administration a décidé de réorganiser la composition de ses différents comités.

Au 22 mai 2024 ils se composent donc ainsi :

- **Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale :**

Président: CARMONA Julien

Membres: CHUPIN Philippe, LANGOUET-PRIGENT Sophie, LE PROVOST Patrick, MEUDEC Erwan, MOREAU Valérie

- **Comité des Nominations et de la Gouvernance :**

Présidente: VIOLLEAU Sophie

Membres: ERHEL Yvon, HUET Monique, LE PROVOST Patrick, MOAL Luc, SENE Colette

- **Comité des Comptes :**

Présidente: LE BAIL Anne-Gaëlle

Membres: FAUGERE Pascal, LE NIR Jean, RICHARD-VELLY Fabienne, TRUBERT Dominique

- **Comité des Risques et de Contrôle Interne :**

Présidente: BLANCHET-LECOQ Valérie

Membres: CLOAREC Stéphane, HUET Monique, MOAL Luc, VIOLLEAU Sophie

- **Comité des Rémunérations :**

Président: MOAL Luc

Membres: BARLOIS-LEROUX Valérie, CHUPIN Philippe, VIGNAL-RENAULT Marie, SENE Colette, VIOLLEAU Sophie

- **Commission d'Examen des Crédits :**

Présidente: HUET Monique

Membres: LANGOUET-PRIGENT Sophie, LE BAIL Anne-Gaëlle, SENE Colette.

2.2 Les mandataires sociaux exécutifs

Au 30 juin 2024, les mandataires sociaux exécutifs sont :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels

Monsieur Frédéric LAURENT a démissionné de son mandat à compter du 1er mars 2024.

2.3 Les instances et travaux de Direction générale

Au 30 juin 2024, le Comité exécutif est composé de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directrice Dynamiques et relations humaines
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Offre produits
Elisabeth QUELLEC	Directrice du Pôle Clientèle retail

Le taux de mixité est de 50% au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, le Comité de Direction générale est par ailleurs composé, en complément des membres du Comité exécutif, de :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Sophie COULON-RENOUVEL	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur finance et performance globale
Guillaume HARDY	Directeur de la conformité et du contrôle permanent
Karine GAUTHIER	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
Benoît GENEST	Directeur des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique
Marc CHÉREAU	Directeur Architecture d'Entreprise et Innovation



PERFORMANCE GLOBALE

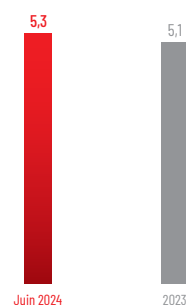
3.1	Activité	34	3.2	Résultats financiers	37
3.1.1	Clients	34	3.2.1	Revenus	37
3.1.2	Crédits	34	3.2.2	Frais de gestion	38
3.1.3	Épargne	35	3.2.3	Coût du risque	38
3.1.4	Parts sociales	35	3.2.4	Rendement des actifs	38
3.1.5	Services BtoB (business to business)	35	3.3	Fonds propres et ratios réglementaires	39
3.1.6	Assurance de biens et de personnes	36	3.3.1	Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne	39
			3.3.2	Ratios de solvabilité	39
			3.3.3	Autres ratios de solvabilité suivis	40

3.1 Activité

3.1.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 3,0% sur le 1^{er} semestre 2024, soit 155 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne (+ 111 000 clients), la banque de détail (+ 20 000 clients) et les filiales de crédit à la consommation (+ 16 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

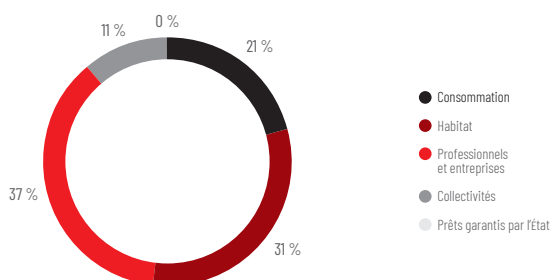


3.1.2 Crédits

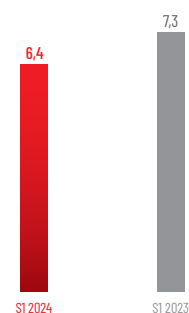
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 2,0% pour atteindre 89,2 milliards d'euros.

La production de crédits du 1^{er} semestre 2024 atteint 6,4 milliards d'euros en baisse de 0,9 milliard d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2023.

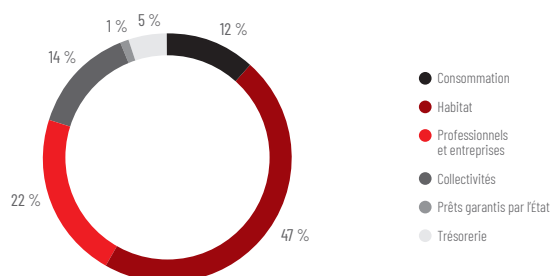
Production de crédits par type de contrats au S1 2024



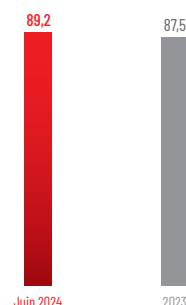
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats au S1 2024



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions

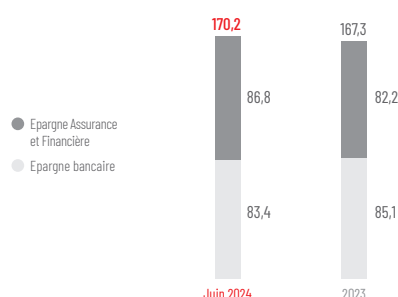
3.1.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 170,2 milliards d'euros, en hausse de 1,7% par rapport à fin 2023.

Celle-ci est marquée par :

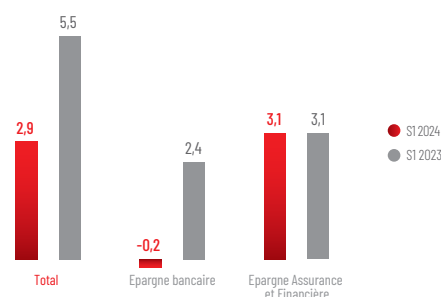
- une décollecte nette en épargne bancaire rémunérée à 0,2 milliard d'euros contre une collecte nette de 2,4 milliards d'euros au 1^{er} semestre 2023 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 0,4 milliard d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière en recul de 0,2 milliard d'euros pour s'établir à 2,6 milliards d'euros.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)



La collecte nette d'épargne du 1^{er} semestre 2024 atteint 2,9 milliards d'euros, en recul de 2,6 milliards par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs recule de 1,5 milliards d'euros à 17,5 milliards d'euros.

3.1.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 4,6% à 3,0 milliards d'euros.

3.1.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 16% à 69,6 milliards d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Le groupe a traité un volume de 7,2 millions d'ordres de bourse, soit une hausse de 35% par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Procapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 2,7% sur le 1^{er} semestre 2023, atteignant 2 043 clients.

3.1.6 Assurance de biens et de personnes

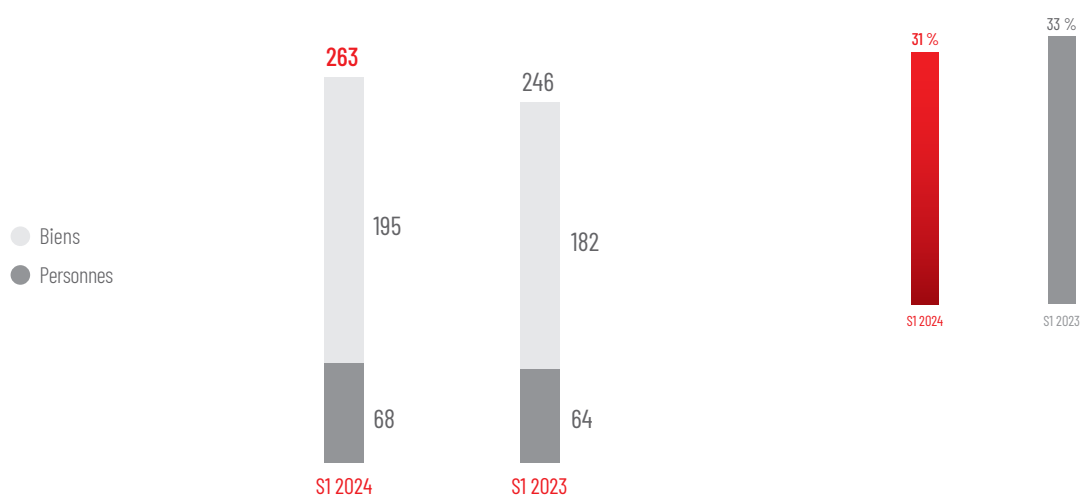
Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au Crédit Mutuel Arkéa.

Les primes acquises en portefeuille progressent de 7,3% par rapport au 1^{er} semestre 2023 à 263 millions d'euros. Au 1^{er} semestre 2024, elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 31%.

Les primes sur affaires nouvelles sont en hausse de 23,1% par rapport au 1^{er} semestre 2023 à 37 millions d'euros. Elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 53%.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)

Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



3.2 Résultats financiers

Au 1^{er} semestre 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 167 millions d'euros, en baisse de 17,4% par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ est en hausse de 1,5 points à 72,9%.

		Var. S1 2024 / S1 2023		
(en millions d'euros)	S1 2024	S1 2023	abs.	%
Revenus	1 048	1 120	-72	-6,5%
Frais de gestion	-763	-800	36	-4,5%
Résultat brut d'exploitation	284	320	-36	-11,3%
Coût du risque	-76	-54	-21	39,5%
Résultat avant impôt	211	267	-55	-20,8%
Impôt sur les bénéfices	-42	-63	21	-33,9%
Résultat net, part du groupe	167	203	-35	-17,4%
Coefficient d'exploitation	72,9%	71,4%	1,5 pt	

3.2.1 Revenus ⁽²⁾

Les revenus sont en baisse de 6,5% par rapport au 1^{er} semestre 2023 à 1 048 millions d'euros (-72 millions d'euros).

L'analyse du PNBA s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.2.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank (regroupant notamment Fortuneo et Keytradel, Arkéa Financements & Services et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services et Izimmo).

Les revenus du secteur banque baissent de 45 millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2023 à 791 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽³⁾, les revenus sont en baisse de 23 millions d'euros à 775 millions d'euros :

- la marge financière baisse de 67 millions d'euros à 345 millions d'euros avec une baisse de la marge nette d'intérêts compte tenu de la poursuite de la hausse du coût des ressources clientèle et une baisse de la contribution des activités de capital investissement.
- les commissions nettes reçues quant à elles augmentent de 53 millions d'euros (19,4%) à 328 millions portées par les prestations bancaires en marque blanche ;

3.2.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs baissent de 28 millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2023 à 257 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽⁴⁾, les revenus sont en baisse de 19 millions d'euros à 257 millions d'euros notamment en lien avec la hausse de la sinistralité.

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(3) Hors variations de périmètre 2024 (déconsolidation de Yomonil) et 2023 (consolidation d'Arkéa Immobilier Conseil) et en intégrant un effet de reclassement des frais de gestion en revenus au titre d'IFRS 17 au 1^{er} semestre 2023

(4) Hors variations de périmètre 2023 (cession de Novélia et consolidation de Swen Capital Partners)

3.2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 763 millions d'euros en baisse de 36 millions d'euros (-4,5%).

A périmètre comparable⁽¹⁾, les frais de gestion progressent de 5 millions d'euros à 760 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 20 millions d'euros à 415 millions d'euros portés par les révisions salariales et la croissance des effectifs du Groupe ;
- Les autres charges sont en hausse de 1 millions d'euros à 285 millions d'euros ;
- Les dotations aux amortissements et provisions baissent de 14 millions à 44 millions d'euros.

3.2.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 21 millions d'euros à 76 millions d'euros :

- Les dotations aux provisions sur encours sains baissent de 21 millions d'euros en reprise de 14 millions d'euros sur le 1^{er} semestre 2024 ;
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses augmente de 44 millions d'euros à 91 millions d'euros.

Le coût du risque annualisé représente 0,17% de l'encours au bilan des engagements clientèle.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris, progresse de 13,0%, à 1 777 millions d'euros à fin juin 2024.

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en hausse et s'établit à 2,0%.

Provisionnement

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) baisse de 1,1 point à 43,8%.

3.2.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit au 1^{er} semestre 2024 à 0,17%.

(1) Hors variations de périmètre 2024 (déconsolidation de Yomoni) et 2023 (cession de Novélia ; consolidation d'Arkéa Immobilier Conseil et de Swen Capital Partners) et en intégrant un effet de reclassement des frais de gestion en revenus au titre d'IFRS 17 au 1^{er} semestre 2023

3.3 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue de la transposition en normes françaises de la directive CRD 4 (*Capital Requirement Directive 4*) et du règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en normes françaises de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*). Dans le prolongement de la mise en œuvre de Bâle III, plusieurs textes publiés en 2019 et composant ce qui est appelé le « paquet bancaire » sont venus compléter ou amender la réglementation en vigueur. Ces nouveaux textes CRR 2, CRD 5 et BRRD 2 sont entrés en application progressivement de 2019 à juin 2021 ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en normes françaises des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en normes françaises de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des risques pondérés calculés par la Direction des risques.

La Banque centrale européenne (BCE) a signifié au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,50 % applicable pour l'année 2024 (en baisse de 25 bp par rapport à 2023). Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Sur le 1^{er} semestre 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer in fine d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.2 Ratios de solvabilité

3.3.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 8,6 milliards d'euros et représentent plus de 80 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,2 milliard d'euros sur le 1^{er} semestre 2024, ce qui s'explique principalement l'intégration du résultat non distribué de l'exercice et la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année.

Les fonds propres *Tier 2* augmentent de 0,4 milliard d'euros sur le 1^{er} semestre 2024 suite à l'émission de dette subordonnée Tier 2 de 500 M€ réalisée en mai 2024 et en tenant compte de la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instrument de fonds propres.

Les fonds propres prudentiels atteignent 10,6 milliards d'euros au 30 juin 2024.

(en millions d'euros)

	30.06.2024	31.12.2023
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), nets de déductions	8 636	8 400
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	8 636	8 400
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), nets de déductions	1 987	1 566
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	10 623	9 966

3.3.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin juin 2024, les actifs pondérés s'établissent à 51,6 milliards d'euros en hausse de 1,8 milliards d'euros par rapport au 31/12/2023. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des encours de crédits et l'évolution de certains paramètres de calcul de risques. Les actifs pondérés sont constitués à 93 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Risque de crédit	48 183	46 572
Risque de marché et CVA (approche standard)	62	78
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	3 310	3 087
Total des actifs à risques pondérés	51 555	49 736

3.3.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 16,8 % au 30 juin 2024 contre 16,9 % à fin 2023. La baisse de 0,1 point de ratio s'explique par l'augmentation des actifs pondérés qui est proportionnellement plus importante que celle des fonds propres CET 1.

Le ratio de solvabilité global s'établit à 20,6 % au 30 juin 2024 contre 20,0 % à fin 2023. La hausse de 0,6 point de ratio est liée à l'émission de dette subordonnée Tier 2 de 500 M€ réalisée sur le semestre.

	30.06.2024	31.12.2023
Ratio CET 1	16,8 %	16,9 %
Ratio Tier 1	16,8 %	16,9 %
Ratio global	20,6 %	20,0 %

3.3.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 30 juin 2024, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,8 %, contre 6,5 % au 31 décembre 2023 ; cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des fonds propres CET1 sur le semestre.

3.3.3.2 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles au total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (TLOF⁽¹⁾) ou exprimé en actifs pondérés des risques (RWA). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle supérieure à un an sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence de suivi sur base individuelle, le Crédit Mutuel Arkéa suit un indicateur MREL économique global ainsi qu'un indicateur MREL économique subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. Au 30/06/2024, le Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés dans son cadre d'appétence.

(1) Total Liabilities Own Funds, équivalent au bilan prudentiel après netting des dérivés



RISQUES

4.1 Facteurs de risque	42	4.1.2 Risque de crédit	43
4.1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	42	4.1.3 Risques liés à l'activité d'assurance	43

Les facteurs de risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, en dehors des risques exposés ci-après.

4.1 Facteurs de risque

4.1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

4.1.1.1 Risque macroéconomique

La détérioration des conditions économiques et des marchés financiers pourraient avoir des conséquences sur le groupe, notamment les politiques macroéconomiques adoptées par un nouveau gouvernement qui pourraient impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêts qui pourraient à leur tour impacter les activités du groupe.

En Zone euro, depuis fin 2023, le contexte économique semble se normaliser, avec le reflux tendanciel de l'inflation et le début de stabilisation de l'activité. En 2024, l'activité économique progresserait de 0,9% selon la BCE (contre 0,6% estimé précédemment), le PIB ayant déjà enregistré une hausse au premier trimestre 2024 (+0,3%).

La dynamique de croissance demeure toutefois incertaine. Dans ce contexte, la BCE a diminué en juin 2024 ses taux directeurs. L'institution monétaire laisse par ailleurs la porte ouverte à de nouvelles baisses dans les prochains mois sans toutefois en préciser le calendrier ou l'ampleur, compte tenu du recul de l'inflation qui se poursuivrait progressivement en 2024 dans la zone euro, même si le processus de désinflation serait moins rapide qu'en 2023. L'inflation française (IPC) reculerait ainsi autour de 2,2% en décembre 2024, avant de se stabiliser autour de 2,0% à la mi-2025.

L'économie française semble également avoir franchi son creux de cycle, comme le soulignent la croissance du PIB au premier trimestre 2024 et les indicateurs conjoncturels. Toutefois, à court terme, le risque d'instabilité politique pourrait peser sur la confiance des ménages et entreprises et freiner et l'activité et le reflux des taux, en raison d'un renchérissement de la « prime de risque » française.

En France, la correction du marché immobilier se poursuit, même si certains signaux suggèrent une stabilisation de la production de crédits habitat, à un niveau toutefois très faible. La baisse des taux des crédits immobiliers devrait rester modérée, notamment compte tenu du risque d'instabilité politique qui pourrait pousser temporairement les coûts de financement à la hausse.

4.1.1.2 Risques stratégiques

4.1.1.2.1 Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa au Crédit Mutuel

Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel, dont les étapes et le contenu sont détaillés au 1.4 « Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates ».

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

L'adoption de ce protocole d'accord a pour objectif l'atténuation du risque d'affiliation. Certaines décisions de caractère général nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole ont été mises à jour en 2024 et des discussions avec la CNCM sont toujours en cours concernant la déclinaison opérationnelle du protocole.

Il est toutefois rappelé ici que des incertitudes concernant la mise en œuvre opérationnelle du protocole existent :

- incertitude sur la bonne application dans la durée du protocole par l'ensemble des parties et notamment sur le bon respect du principe de subsidiarité ;
- incertitude quant à l'interprétation commune par les parties prenantes y compris les autorités de tutelle de l'ensemble du corpus documentaire (statuts, protocole d'accord, Décisions à Caractère Général, cadres généraux de fonctionnement précisant notamment la gouvernance et la comitologie...).

L'ensemble des incertitudes énoncées ci-dessus constitue un risque d'affiliation pour Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque pourrait être qualifié de faible. Il pourrait être matérialisé par d'éventuelles interférences et immixtions des autres membres de l'ensemble Crédit Mutuel dans sa stratégie qui viendraient compliquer, retarder, voire empêcher la bonne mise en application des orientations stratégiques de Crédit Mutuel Arkéa.

4.1.2 Risque de crédit

4.1.2.1 Provisions au titre du risque de crédit

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement des créances saines reposent sur des modèles de projection de taux de défaut en lien avec la macroéconomie (forward looking), des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective sur le risque environnemental.

Ainsi, tel qu'anticipé par ces projections réalisées en 2023, le premier semestre 2024 est marqué par une hausse substantielle des défauts sur la clientèle professionnelle du Crédit Mutuel Arkéa relevant à la fois du rattrapage des défaillances d'entreprises post crise Covid et du contexte économique 2024 défavorable.

Les provisions B3 ont progressé en conséquence et bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau de provision adapté, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter son niveau de provision en réponse à la poursuite de l'augmentation des actifs non performants ou à d'autres facteurs tels qu'une dégradation des conditions économiques.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

Au 30 juin 2024, le coût du risque s'élève à 76 millions d'euros. Il s'établit à 17 points de base (annualisés) des encours de crédit à la clientèle, avec une proportion de taux de coût du risque sur les créances déclassées au plus haut historique depuis ces dernières années.

Le coût du risque sur les créances en défaut atteint 90 millions d'euros au 30 juin 2024, soit une augmentation de 43 millions d'euros par rapport au 30 juin 2023 et s'explique à la fois par une augmentation des nouveaux dossiers et par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment.

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 12% sur l'exercice et s'élève à 1 777 millions d'euros au 30 juin 2024. Cette évolution est portée par l'entrée de nouveaux dossiers douteux sur le marché des professionnels et notamment sur les secteurs de l'immobilier et de la construction mais également sur les activités de commerce.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit
(en millions d'euros)

	30/06/2023	30/06/2024
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	99 726	107 115
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	4 759	6 676
Actifs dépréciés à la clôture ou dès l'acquisition / création - Bucket 3 ou POCI	1 559	1 777
Total	106 044	115 568

4.1.3 Risques liés à l'activité d'assurance

Le groupe poursuit toujours sa vigilance sur le domaine immobilier et notamment sur le suivi des sous-jacents immobiliers commercialisés par la filiale d'assurance vie Suravenir. A cet effet, des actions dédiées pour assurer la liquidité auprès de la clientèle ont été mises en œuvre. De la même manière, les actifs des contrats des fonds euros font également l'objet d'un suivi en termes de gestion des risques de liquidité et des niveaux de valorisation.



COMPTES CONSOLIDÉS

Comptes consolidés

Bilan

Actif (en millions d'euros)	Notes	30.06.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales	1	8 676	13 580
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 962	1 876
Instruments dérivés de couverture	3	4 077	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	10 449	8 929
Titres au coût amorti	5	986	671
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 901	14 031
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	88 598	86 909
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-3 204	-2 647
Placements financiers des activités d'assurance	7	60 900	60 425
Actifs des contrats d'assurance émis	13	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	13	193	217
Actifs d'impôts courants		243	207
Actifs d'impôts différés		176	174
Comptes de régularisation et actifs divers		1 475	1 488
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		243	239
Immeubles de placement		149	146
Immobilisations corporelles		389	342
Immobilisations incorporelles		677	620
Ecarts d'acquisition	8	474	474
Total de l'actif		191 362	191 625

Passif (en millions d'euros)	Notes	30.06.2024	31.12.2023
Banques centrales	9	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	2 880	2 737
Instruments dérivés de couverture	3	3 393	3 480
Dettes représentées par un titre	11	25 633	24 443
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9	4 331	6 748
Dettes envers la clientèle	12	84 282	85 081
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 396	-1 269
Passifs d'impôts courants		29	88
Passifs d'impôts différés		312	303
Comptes de régularisation et passifs divers		5 777	5 100
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs des contrats d'assurance émis	13	53 258	52 679
Passifs des contrats de réassurance détenus	13	-	-
Provisions	14	246	251
Dettes subordonnées		2 734	2 272
Capitaux propres totaux		9 884	9 713
Capitaux propres part du Groupe		9 873	9 704
Capital et réserves liées		3 027	2 894
Réserves consolidées		6 844	6 506
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-166	-114
Résultat de l'exercice		167	417
Intérêts minoritaires		11	9
Total du passif		191 362	191 625

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2024	30.06.2023
Intérêts et produits assimilés	17	2 561	1 998
Intérêts et charges assimilées	17	-2 261	-1 657
Commissions (produits)	18	448	366
Commissions (charges)	18	-113	-92
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19	40	66
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20	7	15
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	21	-	-
Produits nets des activités d'assurance	22	226	304
Produits des contrats d'assurance émis		573	561
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		-368	-286
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		-21	-12
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		504	1 733
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-465	-1 694
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		2	2
Produits des autres activités	23	169	157
Charges des autres activités	23	-44	-37
Produit net bancaire		1 032	1 120
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	24	15	0
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		1 048	1 120
Charges générales d'exploitation	25	-719	-725
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-44	-75
Résultat brut d'exploitation		284	320
Coût du risque de crédit	26	-76	-54
Résultat d'exploitation		208	266
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		5	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	27	-2	-1
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôts		211	267
Impôt sur les bénéfices	28	-42	-63
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		170	203
dont Intérêts minoritaires		2	1
Résultat net (part du groupe)		167	203

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2024	30.06.2023
Résultat net		170	203
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-9	12
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		0	0
Réévaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		-7	14
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		-2	0
Éléments recyclables en résultat net		-18	25
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		1	0
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		0	-4
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ⁽¹⁾		-35	2
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		0	-6
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		0	0
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		0	0
Éléments non recyclables en résultat net		-34	-7
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-52	18
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		117	222
dont part du Groupe		115	221
dont part des intérêts minoritaires		2	1

(1) L'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables est quasi-nul.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minorit aires	Capitaux propres consolidés
(en millions d'euros)							
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 725	5 905	-57	663	9 236	7	9 243
Augmentation / réduction de capital	133	-	-	-	133	-	133
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2022	-	663	-	-663	-	-	-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	-	-60	-	-	-60	-	-60
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 859	6 508	-57	-	9 310	7	9 317
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	18	-	18	-	18
Résultat du premier semestre 2023	-	-	-	203	203	1	204
Sous-total	2 859	6 508	-39	203	9 531	8	9 539
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	4	-	-	4	-	4
Capitaux propres au 30 juin 2023	2 859	6 512	-39	203	9 535	8	9 543

Tableau de variation des capitaux propres (suite)

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minorit aires	Capitaux propres consolidés
Augmentation de capital	36	-	-	-	36	-	36
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 895	6 512	-39	203	9 571	8	9 579
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-5	-75	-	-81	-	-81
Résultat du second semestre 2023	-	-	-	214	214	1	215
Sous-total	2 895	6 507	-114	417	9 704	9	9 713
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 895	6 507	-114	417	9 704	9	9 713
Augmentation de capital	133	-	-	-	133	-	133
Affectation du résultat 2023	-	417	-	-417	-	-	-
Distribution 2024 au titre du résultat 2023	-	-87	-	-	-87	-	-87
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 028	6 837	-114	-	9 750	9	9 759
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-52	-	-52	-	-52
Résultat du premier semestre 2024	-	-	-	167	167	2	169
Sous-total	3 028	6 837	-166	167	9 865	11	9 876
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	1	-	-	1	-	1
Autres variations ⁽¹⁾	-	7	-	-	7	-	7
Capitaux propres au 30 juin 2024	3 028	6 845	-166	167	9 873	11	9 884

(1) dont impact de +7 M€ de correction d'erreur sur des impôts et taxes.

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	170	203
Impôt	42	63
Résultat avant impôt	211	267
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	67	79
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-1	-1
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	44	-1
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-5	-1
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-24	-11
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	308	830
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	389	894
Opérations interbancaires	-3 973	-8 865
Opérations avec la clientèle	-2 207	-2 739
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-2 487	-1 718
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	1 272	360
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	4	3
Impôts versés	-102	-89
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-7 493	-13 048
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-6 893	-11 887

Tableau des flux de trésorerie nette (suite)

(en millions d'euros)

	30.06.2024	30.06.2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-
Actifs financiers et participations	-341	-38
Immeubles de placement	5	2
Immobilisations corporelles et incorporelles	-132	-116
Autres	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-468	-152
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		-
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	76	76
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 291	2 511
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 367	2 587
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-4 993	-9 452
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-6 893	-11 887
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-468	-152
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 367	2 587
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	13 518	23 491
Caisse, banques centrales (actif & passif)	13 577	23 454
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-59	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	8 524	14 039
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	8 674	13 887
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; et 9)	-150	152
Variation de la trésorerie nette	-4 993	-9 452

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Comptes consolidés 30 juin 2024

Faits marquants de l'exercice

Le 1^{er} semestre 2024 est marqué par une dégradation de la conjoncture économique. Si l'infléchissement de l'inflation semble se confirmer, les conditions monétaires restent restrictives et les défaillances d'entreprises enregistrent une forte hausse par rapport au 1^{er} semestre 2023.

Dans ce contexte contraint, les revenus du groupe sont en recul à 1 048 M€, du fait d'une baisse de la marge financière et des revenus d'assurances, partiellement compensée par une progression des commissions qui sont portées par le modèle diversifié du groupe.

Les frais de gestion à 763 M€ sont en baisse de 5 %.

Le coût du risque à 76 M€ est en hausse de 21 M€, du fait de l'évolution du risque avéré sur le 1^{er} semestre 2024.

En synthèse, le résultat net part du groupe du 1^{er} semestre 2024 ressort à 167 M€.

Constatant la perte de l'influence notable dans sa participation Yomoni, le groupe a procédé à la déconsolidation de la ligne précédemment consolidée par mise en équivalence. L'exercice de valorisation mené par le groupe conduit à reconnaître un produit de 15 M€ au 30 juin 2024 comptabilisé dans les revenus.

Par ailleurs, les sociétés Pumpkin et Arkéa sortent du périmètre de consolidation suite à un transfert universel de patrimoine à Crédit Mutuel Arkéa. Enfin, la société Arkéa Foncière Résidentielle, nouvellement créée pour commercialiser l'offre innovante d'aide à l'accession à la propriété des primo-accédants (« Duoprime »), rejoint le périmètre de consolidation.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le contenu des présents états financiers a été déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire condensée.

Au 30 juin 2024, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2024 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2024 n'est qu'optionnelle.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2024

Amendement à IFRS 16 – Dette de loyers dans une opération de cession bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location.

Lorsque le transfert de l'actif est reconnu comme une vente au titre d'IFRS 15 (i.e. l'acquéreur-bailleur ayant le contrôle de l'actif sous-jacent), le vendeur-preneur reconnaît un droit d'utilisation de l'actif représentatif du droit conservé (et comptabilise également une dette de location reflétant les modalités de paiement de la transaction). Le résultat de cession (profit ou perte) ne sera constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

L'amendement vise à clarifier, côté vendeur-preneur, le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par l'entrée en vigueur de cet amendement.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne :

https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les changements climatiques et environnementaux,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous. Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 30 juin 2024 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

Pour 2024, les prévisions de croissance mondiale ont été révisées à la hausse (3,2 %, contre 2,6 % précédemment). Les principales économies avancées ont finalement enregistré une croissance de leur PIB solide au premier trimestre. Les principales banques centrales amorcent des baisses de taux afin d'accompagner le reflux de l'inflation vers sa cible, mais ce mouvement resterait toutefois modéré dans un contexte où l'inflation demeurerait supérieure pendant toute l'année 2024 aux cibles des banques centrales (2 % pour la BCE et la Fed). Les conditions de financement globales resteraient ainsi largement restrictives, notamment du côté des Etats-Unis et de la Zone euro.

En Zone euro, depuis fin 2023, le contexte économique semble également se normaliser en partie, avec le reflux tendanciel de l'inflation et le début de stabilisation de l'activité. En 2024, l'activité économique au sein de la Zone euro progresserait de 0,9 % selon la BCE (contre 0,6 % estimé précédemment).

Dans le détail, après deux trimestres consécutifs de stabilisation et de léger recul, le PIB de la Zone euro enregistre une hausse au premier trimestre 2024 (+0,3 %). L'ensemble des grandes économies ont vu leur activité croître. La dynamique de croissance demeure toutefois incertaine.

A l'instar du reste de la Zone euro, l'économie française semble avoir franchi son creux de cycle, comme le souligne la résistance de la croissance du PIB au premier trimestre 2024. Plus récemment, les indicateurs conjoncturels soutiennent ce sentiment, en dessinant le scénario d'une stabilisation de l'activité, sur des niveaux toutefois dégradés, en particulier dans l'industrie. L'économie française reste en effet grevée par : (i) un environnement international peu porteur ; (ii) la confiance dégradée des ménages, notamment dans un contexte de correction du marché immobilier ; (iii) des conditions de financement restrictives, en lien avec la politique monétaire de la BCE. A court terme, le risque d'instabilité politique pourrait de nouveau peser sur la confiance des ménages et des entreprises et freiner le reflux des taux, en raison d'un renchérissement de la « prime de risque » française.

La correction du marché immobilier se poursuit, même si certains signaux suggèrent une stabilisation de la production de crédits habitat, à un niveau toutefois très faible. Sur le segment "anciens", les volumes de transaction restent orientés à la baisse, tandis que le recul des prix se poursuit (-5 % au niveau national). En parallèle, la dynamique demeure préoccupante sur le marché du neuf, avec un volume de mises en chantier historiquement faible. En projection, la stabilisation du marché restera liée à la reconstitution de la solvabilité des ménages, sous l'impulsion (i) du rebond du pouvoir d'achat et (ii) de la poursuite de la baisse des prix des logements. A contrario, la baisse des taux des crédits immobiliers devrait rester très modérée. De plus, le risque d'instabilité politique en France pourrait pousser temporairement les coûts de financement à la hausse. Dans ce contexte, la FNAIM n'attend pas de reprise réelle du marché avant au moins 2025.

En 2024, le recul de l'inflation se poursuivrait progressivement en France et dans l'ensemble de la Zone euro, même si le processus de désinflation serait moins rapide qu'en 2023.

En terme de risque, le premier semestre 2024 a vu la matérialisation des prévisions annoncées en 2023, à savoir une montée des créances douteuses sur le marché des entreprises liées aux conditions économiques dégradées de 2023 et au rattrapage des défaillances post-période COVID.

Du côté des ménages, une hausse des créances douteuses semble moins imminente, en raison de la faiblesse du taux de chômage, qui ne devrait augmenter que modérément en 2024, et du très faible recours aux prêts immobiliers à taux variables. En revanche, l'évolution du marché immobilier mettrait sous pression certains ménages en raison de potentielles moins-values.

En synthèse, la conjoncture économique au 30 juin 2024 reste pessimiste avec une anticipation à court terme de la poursuite de l'augmentation du taux de créances en défaut.

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits observables, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debt Value Adjustment - DVA*) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (*Credit Value Adjustment - CVA*).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 30 juin 2024 est de 4 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité

de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentées de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- **Bucket 1** : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier.
- **Bucket 2** : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.
- **Bucket 3** : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un

emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêt.

Cette courbe frontière passe notamment par 4 points de coordonnées (PD octroi / PD seuil de passage en B2) : (0 % / 1 %), (1 % / 3 %), (3 % / 7 %), (10 % / 14 %). Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en Bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêt est supérieure à 3 %.

Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêt est inférieure ou égale à D+.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en *Bucket 2*,
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en *Bucket 2* et ne peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois,
- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en *Bucket 2* alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en *Bucket 1*.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudents adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudents.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités,
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste "Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance" comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Calcul des pertes de crédit attendues au 30 juin 2024

Sur la base des différentes hypothèses, des probabilités de défaut ont été définies pour l'exercice 2024. Celles-ci ont été déduites de la nouvelle méthodologie de calcul introduite fin 2023. En effet, des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés, ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario pris individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propres à chaque scénario selon leur probabilité d'occurrence.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel,
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant coureurs de fragilité des clients,
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 30 juin 2024, en application de la méthodologie en place,
- la pondération du scénario central est fixée à 60 %. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30 % et 10 % pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

Un scénario stressé a également été construit, en mars 2024, en appliquant une pondération à 100 % du scénario pessimiste : dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 140 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 79 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 30 M€ est comptabilisée depuis le 31 décembre 2023, en remplacement d'un overlay sectoriel global et d'une provision spécifique filière agricole. Cela permet d'inclure les risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif global de Forward-Looking du groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés selon le croisement de cinq indicateurs externes :

- Eurostat : émissions brutes CO2, Intensité carbone, taxe environnementale,
- BCE: identification comme secteur risqué,
- SasB : risque technologique.

Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, d'une partie de l'industrie et de la construction, du transport terrestre ainsi que de l'immobilier.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 depuis décembre 2023 qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

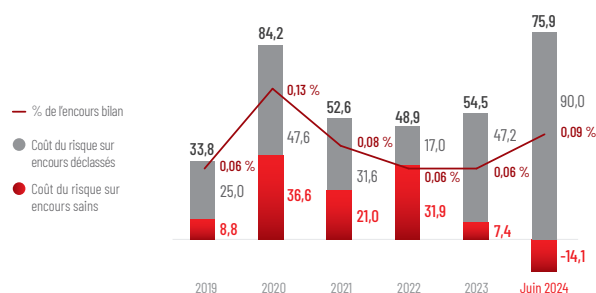
Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2024
Pertes attendues à 12 mois - <i>Bucket 1</i>	95 427	99 726	102 568	107 115
Pertes attendues pour la durée de vie - <i>Bucket 2</i>	4 711	4 759	6 967	6 676
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - <i>Bucket 3</i> et POCI	1 482	1 559	1 573	1 777
	101 620	106 044	111 108	115 568

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 204 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 777 millions d'euros en juin 2024. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des cessions de créances. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle est en légère augmentation à 2 %.

Le coût du risque s'élève à 76 millions d'euros au 30 juin 2024. Il s'établit à 17 points de base (annualisés) des encours de crédit à la clientèle. La hausse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

Ainsi, la répartition du coût du risque au 30 juin 2024 reflète la réalisation du rattrapage des défaillances d'entreprises à la suite de la période COVID ainsi que l'effet des crises énergétique et inflationniste 2023.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour la variation de valeur.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus⁽¹⁾. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (i.e. surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022⁽²⁾.

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022⁽³⁾, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération),
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué,

- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

A la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre 2022 correspondaient aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification,
- à compter du 23 novembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa a retenu, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour,
- la surbonification fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

La dernière opération de refinancement de TLTRO III à laquelle Crédit Mutuel Arkéa participait, à hauteur de 2 Md€, a été remboursée en mars 2024. Ces opérations ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

(1) Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).
(2) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).
(3) Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture ; et
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;

- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

Portefeuilles	
Vie	Épargne, Épargne Retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèles d'évaluation

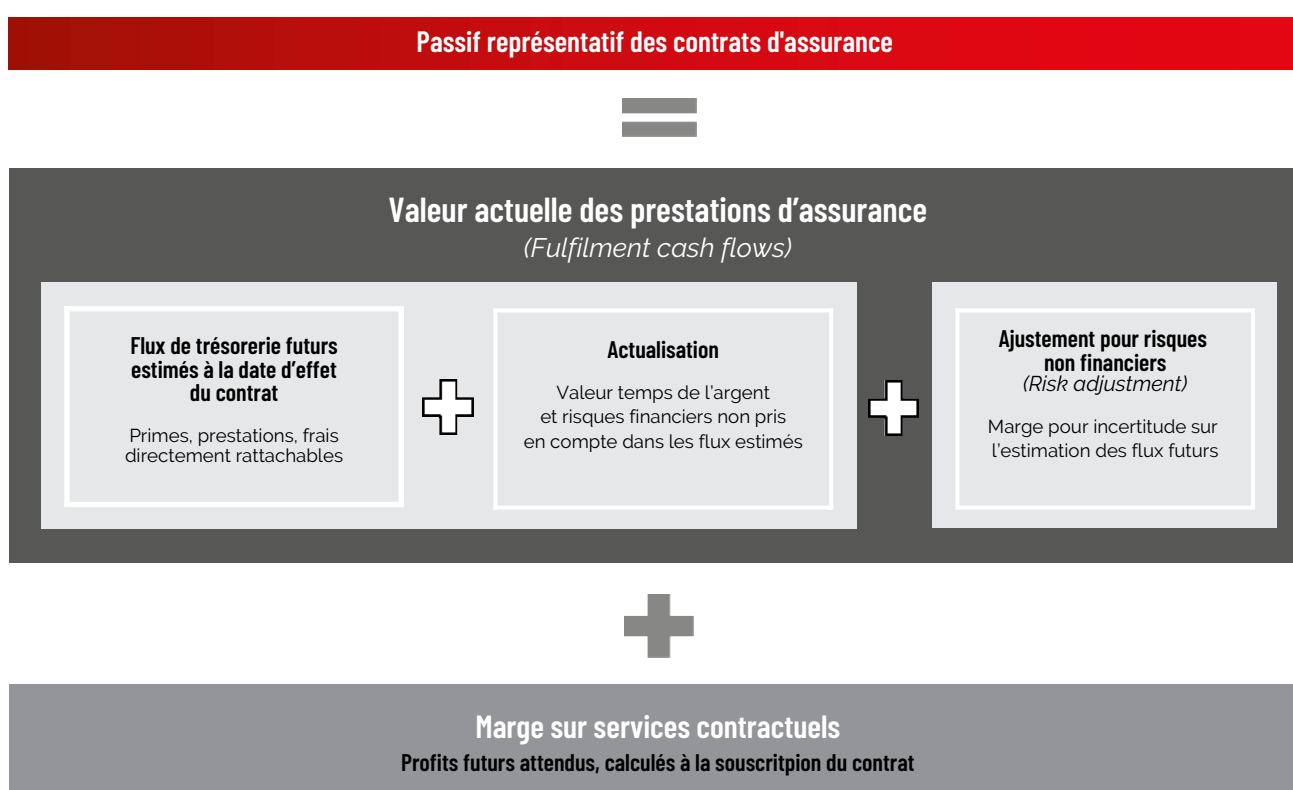
Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Évaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	30/06/2024						30/06/2023					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Épargne, Retraite et Vie Entière												
EUR	4,20%	3,53%	3,49%	3,43%	3,27%	3,25%	4,64%	3,79%	3,54%	3,32%	3,17%	3,18%
Prévoyance Emprunteur et Prévoyance individuelle												
EUR	3,43%	2,77%	2,73%	2,66%	2,61%	2,71%	3,98%	3,13%	2,88%	2,66%	2,59%	2,71%

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésoreries qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Évaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,

- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier,
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - *Variable Fee Approach*)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;

- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats.
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance,
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up): cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

Évaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat);
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.
- Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes.
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement.
- Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.
- Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.
- Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.
- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation* ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;

- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.

Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
Clos et couverts	Agences : 25 ans 25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Au cours du 1er semestre 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a procédé à une analyse des durées d'amortissement des logiciels créés ou acquis (programmes) afin de s'assurer de leur adéquation avec les durées d'utilisation réelles.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Cette analyse fait suite à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie IT au sein du groupe ainsi que du déploiement du cadre d'architecture d'entreprise initié début 2024.

Elle a entraîné les modifications suivantes sur le plan d'amortissement :

Nature de logiciels créés	Durées d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2023	Durées d'amortissement à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Programmes autour des parcours de distribution ou à obsolescence rapide (applications mobiles par ex.)	3 ans	3 ans
Autres programmes	5 ans	8 ans

Cette révision prospective des plans d'amortissements a conduit à une diminution des dotations aux amortissements de 23 millions d'euros dans les comptes du Crédit Mutuel Arkéa au 30 juin 2024.

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

■ Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 30 juin 2024 et a comptabilisé une provision congés payés complémentaire à ce titre. Son montant est non significatif aux bornes du groupe.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	3,44%	Entre 3,54% et 3,73%
Surcomplémentaire	3,53%	3,50%
Médailles du travail	3,57%	Entre 3,50% et 3,56%
Comptes épargne temps	3,58%	3,54%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,52 % et 4,46 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » (périmètre banque).

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 94 % de l'engagement.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au 30 juin 2024, la société Yomoni a été déconsolidée à la suite de la perte de l'influence notable. Les sociétés Pumpkin et Arkéa ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à l'entité mère Crédit Mutuel Arkéa.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 31.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes du 30 juin 2024, l'évolution des paramètres de marché et des résultats financiers en ligne avec les attentes au premier semestre 2024 ne sont pas de nature à remettre en cause les BP à moyen terme. Dans ce contexte, il n'apparaît pas d'indice de perte de valeur au 1^{er} semestre 2024.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'intermédiaire de la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023. La réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Sommaire détaillé des notes

Notes sur le bilan	83	Notes sur le compte de résultat	106
Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	83	Note 17. Intérêts et produits/charges assimilés	106
Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	83	Note 18. Commissions	106
Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture	84	Note 19. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	107
Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85	Note 20. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107
Note 5. Titres au coût amorti	86	Note 21. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	108
Note 6. Prêts et créances sur la clientèle	86	Note 22. Produits nets des activités d'assurance	108
Note 7. Placements financiers des activités d'assurance	87	Note 22.a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance	109
Note 7.a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87	Note 22.b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	109
Note 7.b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88	Note 22.c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	110
Note 7.c. Prêts et créances au coût amorti	89	Note 22.d. Périmètre assurance - Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	111
Note 7.d. Instruments de dettes au coût amorti	89	Note 23. Produits/charges des autres activités	112
Note 7.e. Immeubles de placement	89	Note 24. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	112
Note 7.f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe	90	Note 25. Charges générales d'exploitation	112
Note 8. Écart d'acquisition	90	Note 25.a. Charges de personnel	112
Note 9. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit	91	Note 25.b. Autres charges d'exploitation	112
Note 10. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	92	Note 26. Coût du risque	113
Note 10.a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	92	Note 26.a. Coût du risque sur le périmètre banque	113
Note 10.b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	93	Note 26.b. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	115
Note 11. Dettes représentées par un titre	94	Note 26.c. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	116
Note 12. Dettes envers la clientèle	94	Note 27. Gains ou pertes sur autres actifs	118
Note 13. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance	94	Note 28. Impôt sur les bénéfices	118
Note 13.a. Passifs des contrats d'assurance émis	95	Autres notes	119
Note 14. Provisions	99	Note 29.a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque	119
Note 14.a. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	99	Note 29.b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	120
Note 15.a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	100	Note 30. Informations sectorielles	120
Note 15.b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	102	Note 31. Périmètre de consolidation	121
Note 16.a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque	104	Note 32. Événements postérieurs à la clôture	127
Note 16.b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance	105		

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	8 549	13 430
Caisse	126	147
Créances rattachées	2	3
Total	8 676	13 580
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	11 045	10 390
Prêts	17	12
Autres créances	685	702
Dépôts de garantie versés	642	810
Pensions	2 284	1 804
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	234	322
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-6	-9
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total	14 901	14 031
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	365	467

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	-	1 367	1 367	-	-	1 308	1 308
■ Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres dettes	-	-	599	599	-	-	576	576
Cotés	-	-	11	11	-	-	10	10
Non cotés	-	-	568	568	-	-	547	547
Créances rattachées	-	-	20	20	-	-	18	18
dont OPC	-	-	356	356	-	-	343	343
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	768	768	-	-	732	732
Cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Non cotés	-	-	768	768	-	-	732	732
■ Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	495	-	-	495	471	-	-	471
■ Prêts et créances	-	14	1	15	-	10	0	11
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	86	86	-	-	86	86
Total	495	14	1 453	1 962	471	10	1 394	1 876

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	30.06.2024			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	4 077	56 965	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 393	38 413	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	219	-	-	-
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31.12.2023			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 945	52 902	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 480	36 184	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	40	-	-	-
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Effets publics	3 940	3 288
Obligations et autres titres de dettes	5 904	5 031
▪ Cotés	4 571	4 115
▪ Non cotés	1 283	855
Créances rattachées	49	61
Sous-total valeur brute des instruments de dette	9 843	8 319
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-3	-6
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	9 840	8 313
Prêts et créances	-	-
▪ Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
▪ Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	70	93
▪ Cotés	43	67
▪ Non cotés	27	27
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	539	522
▪ Titres de participation	431	412
▪ Autres titres détenus à long terme	109	110
▪ Parts dans les entreprises liées	0	0
▪ Écart de conversion	-	-
▪ Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	0	-
Sous-total instruments de capitaux propres	609	616
Total	10 449	8 929
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-58	-4
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	108	107

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession d'un montant quasi-nul.

Note 5. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Effets publics	599	370
Obligations et autres titres de dettes	387	303
■ Cotés	353	271
■ Non cotés	32	31
Créances rattachées	1	1
Total brut	986	673
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	-2
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total net	986	671

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Créances saines (B1/B2)	85 361	83 833
■ Créances commerciales	83	88
■ Autres concours à la clientèle	85 024	83 507
crédits à l'habitat	46 167	45 766
autres concours et créances diverses dont pensions	38 754	37 637
dépôts de garantie versés	104	104
■ Créances rattachées	253	238
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 640	1 473
Créances brutes	87 001	85 306
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-429	-432
Autres dépréciations (B3)	-737	-681
Sous total I	85 835	84 194
Location financement (investissement net)	2 694	2 671
■ Mobilier	1 588	1 509
■ Immobilier	1 106	1 162
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	137	100
Créances brutes	2 830	2 771
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-28	-31
Autres dépréciations (B3)	-41	-25
Sous total II	2 762	2 715
Total	88 598	86 909
dont prêts participatifs	23	23
dont prêts subordonnés	0	0

A noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les dépôts versés en garantie font l'objet d'une rémunération. Les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable, selon la réglementation en vigueur, et dans un contexte de continuité d'exploitation ainsi que de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 515	57 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77	77
Prêts et créances au coût amorti	95	93
Instruments de dettes au coût amorti	2 601	2 642
Immeubles de placement	612	611
Total	60 900	60 425

Note 7.a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	16 520	40 681	57 202	-	17 816	38 916	56 732
■ Effets publics	-	5 694	-	5 694	-	6 007	-	6 007
■ Obligations et autres titres dettes	-	10 826	40 103	50 929	-	11 809	38 319	50 128
Cotés	-	9 317	25 223	34 540	-	9 059	22 827	31 886
Non cotés	-	1 391	14 766	16 157	-	2 613	15 399	18 012
Créances rattachées	-	118	114	231	-	138	92	230
dont OPC	-	-	23 530	23 530	-	-	25 543	25 543
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	126	126	-	-	135	135
Cotés	-	-	89	89	-	-	95	95
Non cotés	-	-	36	36	-	-	40	40
Créances rattachées	-	-	0	0	-	-	-	-
■ Titres immobilisés	-	-	453	453	-	-	462	462
Instruments dérivés	-	-	-	-	1	-	-	1
Prêts et créances	-	313	-	313	-	269	-	269
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	16 833	40 681	57 515	1	18 085	38 916	57 002

Note 7.b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
▪ Cotés	-	-
▪ Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
▪ Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	3	5
▪ Cotés	3	5
▪ Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	74	73
▪ Titres de participation	74	73
▪ Autres titres détenus à long terme	-	-
▪ Parts dans les entreprises liées	-	-
▪ Ecart de conversion	-	-
▪ Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	77	77
Total	77	77
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 4	- 3
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	74	73

Note 7.c. Prêts et créances au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Créances saines (B1/B2)	95	93
Comptes ordinaires	20	16
Prêts	12	14
Autres créances	-	-
Dépôts de garantie versés	63	63
Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total	95	93

Note 7.d. Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Effets publics	594	589
Obligations et autres titres dettes	2 011	2 057
■ Cotés	1 895	1 939
■ Non cotés	100	99
Créances rattachées	16	19
Total brut	2 604	2 646
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-3	-3
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total net	2 601	2 642

Note 7.e. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	30.06.2024
Immeubles de placement au coût amorti	33	1	0	-	-	-	34
■ Coût historique	67	2	-2	-	-	-	67
■ Amortissements et dépréciations	-34	-1	2	-	-	-	-33
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	578	1	-1	0	-	-	578
Total	611	2	-1	0	-	-	612

Note 7.f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

	30.06.2024	31.12.2023
	Elements sous jacents des contrats de participations directs	Elements sous jacents des contrats de participations directs
(en millions d'euros)		
Juste valeur par capitaux propres	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
▪ Parts entreprises liées	-	-
▪ Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	57 638	57 171
▪ Effets publics et valeurs assimilées	5 694	6 007
▪ Obligations et autres titres de dettes	50 474	49 720
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	126	135
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	453	462
▪ Parts entreprises liées	-	-
▪ Prêts et créances	313	269
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	1
▪ Immeubles de placement	578	578
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	88	103
▪ Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	61	73
▪ Prêts sur la clientèle	2	4
▪ Effets publics et autres titres de dettes	-	-
▪ Immeubles de placement	25	25
Total	57 726	57 274

Note 8. Écart d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autre	30.06.2024
Écart d'acquisition brut	529	-	-	-	529
Dépréciations	-56	-	-	-	-56
Écart d'acquisition net	474	-	-	-	474

Répartition par pôle

Pôle	Entités	30.06.2024	31.12.2023
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	260	260
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	22	22
B2B et Services Spécialisés	Monext	100	100
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63	63
Produits	Arkéa Real Estate / AREIM	17	17
Produits	Schelcher Prince Gestion	12	12
Écart d'acquisition net		474	474

Note 9. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	4 331	6 748
Comptes ordinaires	493	514
Emprunts	1 407	1 257
Dépôts de garantie reçus	805	455
Autres dettes	71	55
Pensions	1 509	4 365
Dettes rattachées	46	103
Total	4 331	6 748
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	536	542

(1) Dont 1 109 M€ relatif au périmètre des activités d'assurance

Note 10. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	536	532
Vente à découvert de titres	-	-
▪ Effets publics	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	536	532
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 344	2 205
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	518	525
Dettes représentées par un titre	1 826	1 680
Dettes subordonnées	-	-
Total	2 880	2 737

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 907 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 2 775 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 10.a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024			31.12.2023		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	-	0	0	-	-	-
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	518	539	-21	525	553	-27
Dettes représentées par un titre	1 826	1 831	-5	1 680	1 690	-10
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Total	2 344	2 371	-27	2 205	2 243	-38

(1) Dont 370 M€ de valeur comptable relatif au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 10.b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

30.06.2024							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/ passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/ passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montants liés non compensés au bilan				Montant net
			Montant net des actifs/ passifs financiers présentés au bilan	Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/ donnés en garantie	Trésorerie reçue/ versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	4 572	-	4 572	-3 562	-	-853	156
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	4 263	-1 867	2 396	-	-2 346	-	51
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 835	-1 867	6 968	-3 562	-2 346	-853	207
Passifs							
Dérivés	3 929	-	3 929	-3 562	-	-109	258
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	3 414	-1 867	1 548	-	-1 513	-33	2
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	7 343	-1 867	5 477	-3 562	-1 513	-142	260

31.12.2023							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/ passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/ passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montants liés non compensés au bilan				Montant net
			Montant net des actifs/ passifs financiers présentés au bilan	Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/ donnés en garantie	Trésorerie reçue/ versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	4 418	-	4 418	-3 629	-	-525	263
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	3 494	-1 589	1 904	-	-1 837	-	67
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	7 911	-1 589	6 322	-3 629	-1 837	-525	330
Passifs							
Dérivés	4 012	-	4 012	-3 629	-	-141	242
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 050	-1 589	4 461	-	-4 436	-20	5
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	10 062	-1 589	8 473	-3 629	-4 436	-161	247

Note 11. Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Bons de caisse	11	10
Titres du marché interbancaire et TCN	5 693	5 531
Emprunts obligataires	17 064	15 537
Dettes senior non préférées	2 591	3 118
Dettes rattachées	273	247
Total	25 633	24 443

Note 12. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	39 507	37 685
A vue	34 760	32 578
A terme	4 748	5 107
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	513	793
Sous-total	40 020	38 478
Comptes ordinaires	25 727	30 661
Comptes et emprunts à terme	18 038	15 362
Pensions	-	-
Dettes rattachées	365	458
Dépôts de garantie reçus	132	121
Sous-total	44 261	46 603
Total	84 282	85 081

Note 13. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

	30.06.2024		31.12.2023	
(en millions d'euros)	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		53 258		52 679
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-318		-340
Actifs des contrats de réassurance détenus	193		217	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	10		3	
Total	193	53 258	217	52 679

Les actifs de réassurance pour 193 M€ se composent au 30 juin 2024 :

- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 70 M€ (contre 68 M€ au 31 décembre 2023), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour -22 M€, le risque non financier pour 10 M€ et la marge sur services contractuel pour 82 M€.
- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 112 M€ (contre 147 M€ au 31 décembre 2023), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 107 M€ et le risque non financier pour 5 M€.

Note 13.a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

	30.06.2024					
	Couverture restante			Sinistres survenus		
				Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
(en millions d'euros)	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Produits des contrats d'assurance	-573	0	0	0	0	-573
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	115	160	3	278
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	67					67
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		0				0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			1	25	-3	23
Charges afférentes aux contrats d'assurance	67	0	116	185	0	368
Résultat des activités d'assurance	-2 787	0	2 396	185	0	-205
Charges financières nettes des contrats d'assurance	461	0	0	4	0	465
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	10	0	0	-2	0	7
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-2 316	0	2 396	187	0	267
Composante investissement	-2 280	0	2 280	0	0	0
Primes reçues	2 935					2 935
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-2 401	-211	0	-2 612
Frais d'acquisition payés	-34					-34
Total Flux de trésorerie	2 901	0	-2 401	-211	0	289
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 847	10	311	392	16	53 576
Solde à la clôture	52 847	10	311	392	16	53 576

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		Total
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 217	8	327	337	13	49 902
Solde à l'ouverture	49 217	8	327	337	13	49 902
Produits des contrats d'assurance	-1 140	0	0	0	0	-1 140
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	221	377	5	603
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	128					128
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		1				1
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			2	31	-2	31
Charges afférentes aux contrats d'assurance	128	1	224	408	3	764
Résultat des activités d'assurance	-4 970	1	4 182	408	3	-377
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 913	0	0	4	0	2 917
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	3	0	0	7	0	11
Effet des taux de change	-61	0	0	0	0	-61
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-2 115	1	4 182	419	3	2 491
Composante investissement	-3 958	0	3 958	0	0	0
Primes reçues	5 268					5 268
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 193	-339	0	-4 533
Frais d'acquisition payés	-108					-108
Total Flux de trésorerie	5 160	0	-4 193	-339	0	627
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à la clôture	52 262	10	315	417	16	53 020

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

(en millions d'euros)	30.06.2024			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-173	-173
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-25		-25
Ajustements liés à l'expérience	0			0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	0	-25	-173	-198
Contrats comptabilisés au cours de la période	-109	22	88	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	37	15	-51	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-72	36	36	0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2	0		1
Variations liées aux services passés	2	0	0	1
Résultat des activités d'assurance	-71	10	-136	-197
Charges financières nettes des contrats d'assurance	459	0	2	461
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	3	6	0	10
Effets des taux de change	0	0	0	0
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	391	17	-134	274
Primes reçues	2 712	0	0	2 712
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-2 400	0	0	-2 400
Frais d'acquisition payés	-30	0	0	-30
Total Flux de trésorerie	281	0	0	281
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 732	692	3 551	52 975
Solde à la clôture	48 732	692	3 551	52 975

30.06.2024				
(en millions d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	44 972	622	3 804	49 398
Solde à l'ouverture	44 972	622	3 804	49 398
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-376	-376
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-48		-48
Ajustements liés à l'expérience	-5			-5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-5	-48	-376	-429
Contrats comptabilisés au cours de la période	-200	42	158	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-155	57	98	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-355	99	256	0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2	0		2
Variations liées aux services passés	2	0	0	2
Résultat des activités d'assurance	-358	52	-120	-427
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 912	0	2	2 913
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2	1	0	3
Effets des taux de change	-61	0	0	-61
Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	2 495	53	-119	2 429
Primes reçues	4 889	0	0	4 889
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 193	0	0	-4 193
Frais d'acquisition payés	-102	0	0	-102
Total Flux de trésorerie	594	0	0	594
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à la clôture	48 060	675	3 685	52 420

Note 14. Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2023	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	30.06.2024
Provisions pour engagements de retraite	177	6	-3	-2	-	178
Provisions pour épargne-logement	10	-	-	-2	-	8
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	40	22	-	-22	0	40
Provisions pour exécution des engagements de signature	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	1	-	-	-1	-	1
Provisions pour litiges	9	1	0	-1	1	9
Provisions pour risques	2	0	0	0	-	2
Autres	13	1	-2	-2	-1	9
Total	251	30	-4	-31	0	246

Note 14.a. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres	30.06.2024
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	19	11	-11	0	18
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	8	5	-5	0	8
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	13	6	-6	0	14
Total	40	22	-22	0	40

Note 15.a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en millions d'euros)		30.06.2024			
Actifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI		6 895	3 097	458	10 449
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI ^{(1) (2)}		3 024	915	-	3 938
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI ⁽³⁾		3 720	2 182	-	5 902
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI		43	0	27	70
Participations et ATDLT - JVOCI		108	-	431	539
Parts entreprises liées - JVOCI		-	-	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI		-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI		-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR		11	788	1 163	1 962
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR		-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction		-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option		-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR ⁽⁴⁾		11	279	309	599
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction		-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR		-	-	768	768
Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option		-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR		-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option		-	14	-	14
Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR		-	1	-	1
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction		-	495	-	495
Autres actifs classés à la JVPR ⁽⁵⁾		-	-	86	86
Instruments dérivés de couverture		-	4 077	-	4 077
Total		6 906	7 962	1 621	16 488
Passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO		-	2 478	-	2 478
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option		-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option		-	147	-	147
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option		-	1 826	-	1 826
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction		-	505	-	505
Instruments dérivés de couverture		-	3 393	-	3 393
Total		-	5 871	-	5 871

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 26 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 285 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 471 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en millions d'euros)

31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	6 599	1 888	442	8 929
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI ⁽¹⁾	2 640	645	-	3 285
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI ⁽²⁾⁽³⁾	3 785	1 243	-	5 028
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	67	0	27	93
Participations et ATDLT - JVOCI	107	-	415	522
Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	10	762	1 104	1 876
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	10	280	285	576
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	732	732
Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	0
Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10	-	10
Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	0	-	0
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	471	-	471
Autres actifs classés à la JVPR ⁽⁵⁾	-	-	86	86
Instruments dérivés de couverture	-	3 945	-	3 945
Total	6 609	6 595	1 546	14 750
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	2 356	-	2 356
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	177	-	177
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 680	-	1 680
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	499	-	499
Instruments dérivés de couverture	-	3 480	-	3 480
Total	-	5 836	-	5 836

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 48 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 150 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 15.b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en millions d'euros)	30.06.2024			
Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	60	-	16	77
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	2	-	-	2
Participations et ATDLT - JVOCI	58	-	16	74
Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	33 182	14 370	9 963	57 515
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option ⁽¹⁾	5 329	365	-	5 694
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option ⁽²⁾	8 327	2 498	1	10 826
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR ⁽³⁾	19 437	11 489	9 177	40 103
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	89	18	472	579
Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	-	313	313
Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	33 242	14 370	9 979	57 591
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	402	-	402
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	370	-	370
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	31	-	31
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	402	-	402

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 191 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 147 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 94 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en millions d'euros)

31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	62	-	16	77
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	5	-	-	5
Participations et ATDLT - JVOCI	57	-	16	73
Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	32 076	14 984	9 942	57 002
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option ⁽¹⁾	5 838	169	-	6 007
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option ⁽²⁾⁽³⁾	8 754	3 055	-	11 809
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	17 389	11 473	9 458	38 319
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	95	18	485	597
Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	269	-	269
Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	1	-	1
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	32 137	14 984	9 958	57 079
Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	381	-	381
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	348	-	348
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	33	-	33
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	381	-	381

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 19 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 56 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 9 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 16.a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

30.06.2024						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	98 330	101 280	-2 950	496	15 328	82 506
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 882	14 901	-18	-	14 882	-
Prêts et créances à la clientèle	82 481	88 598	-6 117	-	-	82 481
Titres	966	986	-19	496	446	25
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-3 204	3 204	-	-	-
Passifs	114 447	114 474	-27	-	30 187	84 260
Dettes envers les établissements de crédit	3 146	3 222	-75	-	3 146	-
Dettes envers la clientèle	84 260	84 282	-21	-	-	84 260
Dettes représentées par un titre	24 370	25 633	-1 263	-	24 370	-
Dettes subordonnées	2 670	2 734	-63	-	2 670	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 396	1 396	-	-	-

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	95 720	98 964	-3 244	225	14 418	81 078
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 002	14 031	-29	-	14 002	-
Prêts et créances à la clientèle	81 054	86 909	-5 855	-	-	81 054
Titres	665	671	-6	225	416	24
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 647	2 647	-	-	-
Passifs	115 360	115 354	5	-	30 293	85 067
Dettes envers les établissements de crédit	4 737	4 829	-91	-	4 737	-
Dettes envers la clientèle	85 067	85 081	-14	-	-	85 067
Dettes représentées par un titre	23 332	24 443	-1 111	-	23 332	-
Dettes subordonnées	2 223	2 272	-48	-	2 223	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 269	1 269	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 16.b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

30.06.2024						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 553	2 697	-144	2 363	179	11
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	95	95	-1	-	84	11
Titres	2 458	2 601	-143	2 363	95	-
Passifs	1 109	1 109	-	-	1 109	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 109	1 109	-	-	1 109	0
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 616	2 735	-120	2 447	155	14
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	92	93	-1	-	79	14
Titres	2 523	2 642	-119	2 447	76	-
Passifs	1 919	1 919	-	-	1 919	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 919	1 919	-	-	1 919	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Notes sur le compte de résultat

Note 17. Intérêts et produits/charges assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2024		30.06.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	465	-143	492	-183
Clientèle	1 135	-1 052	872	-686
dont crédit-bail	68	-9	47	-5
dont obligation locative	-	-1	-	-1
Titres au coût amorti	5	-	2	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16	-2	11	-1
Instruments dérivés de couverture	833	-693	570	-533
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107	-	51	-
Dettes représentées par un titre	-	-372	-	-253
Total	2 561	-2 261	1 998	-1 657

Note 18. Commissions

(en millions d'euros)	30.06.2024		30.06.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	1	-2	2	-3
Clientèle	139	0	90	0
Instruments dérivés	3	0	2	0
Change	5	0	5	0
Engagements de financement et de garantie	2	0	1	0
Titres et prestations de services	299	-111	266	-88
Total	448	-113	366	-92

Note 19. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Instruments de transaction	58	122
Instruments à la juste valeur sur option	-53	-107
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	39	52
dont OPC	16	4
Inefficacité des couvertures	-2	-2
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	-2	-2
variation de juste valeur des éléments couverts	163	-150
variation de juste valeur des éléments de couverture	-166	148
Résultat de change	-1	1
Total	40	66

Note 20. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2024		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	1	-	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	-	0
Titres immobilisés	6	-	6
Total	6	1	7

(en millions d'euros)	30.06.2023		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics	-	0	0
Obligations et autres titres de dettes	-	-2	-2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	7	-	7
Titres immobilisés	10	-	10
Total	17	-2	15

Note 21. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2024	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2023
Actifs financiers		
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Total	-	-

Note 22. Produits nets des activités d'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Produits des contrats d'assurance émis	573	561
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-368	-286
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-21	-12
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	184	263
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	504	1 733
<i>dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance</i>	0	0
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-465	-1 694
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	2	2
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	41	41
Total	226	304

Non compris un effet de reclassement des frais au titre d'IFRS 17 de 48 M€ au 30 juin 2023.

Note 22.a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	329	334
■ Marge sur services contractuels	172	193
■ Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	25	24
■ Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	16	6
■ Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	115	111
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	245	228
Charges afférentes aux contrats d'assurance	-368	-286
Résultat des activités d'assurance	205	275
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	-21	-12
Total résultat des activités d'assurance et de réassurance	184	263

Note 22.b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	504	1 733
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-451	-1 691
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-4	-3
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	-10	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-465	-1 694
Produits financiers nets des contrats de réassurance	2	2
Total résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	41	41

Note 22.c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Intérêts et produits/charges assimilés	531	316
Commissions	2	178
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-40	1 226
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	-	0
Produits nets sur immeubles de placement	8	11
Cout du risque des placements financiers d'assurance	0	0
Total	504	1 733

Les produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance pour 504 M€ (contre -1 733 M€ au 30 juin 2023) se composent essentiellement des intérêts pour 531 M€.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Instruments de transaction	-7	-28
Instruments à la juste valeur sur option	-276	181
Autres instruments à la juste valeur par résultat	243	1 072
dont OPC	651	747
Résultat de change	0	0
Total des variations de juste valeur	-40	1 226

Note 22.d. Périmètre assurance - Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres (*)	30.06.2024
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	93	189	-186	-	-	95
■ pertes attendues à 12 mois	93	189	-186	-	-	95
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	2 646	90	-131	-	-	2 604
■ pertes attendues à 12 mois	2 631	90	-131	10	-	2 599
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs non dépréciés	15	0	-	-10	-	5
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
■ pertes attendues pour la durée de vie actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	2 739	278	-317	-	-	2 700

Le montant de dépréciation associé est resté stable sur le 1^{er} semestre 2024, à 3 M€.

Note 23. Produits/charges des autres activités

(en millions d'euros)	30.06.2024		30.06.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	1	-3	0	-2
Autres produits	168	-41	156	-35
Total	169	-44	157	-37

Note 24. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	-	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	15	0
Total	15	0

Note 25. Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Charges de personnel	-501	-483
Autres charges générales d'exploitation	-363	-355
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	144	114
Total	-719	-725

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures. Non compris un effet de reclassement des frais au titre d'IFRS 17 de 48 M€ au 30 juin 2023.

Note 25.a. Charges de personnel

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Salaires et traitements	-289	-270
Charges sociales	-126	-124
Intéressement et participation des salariés	-18	-22
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-37	-36
Autres	-	-
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-30	-31
Total	-501	-483

Note 25.b. Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Impôts et taxes	-35	-63
Locations	-52	-44
▪ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-50	-43
▪ autres locations	-2	-1
Services extérieurs	-243	-222
Autres charges diverses	0	0
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-33	-26
Total	-363	-355

Note 26. Coût du risque

Note 26.a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2024
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-73	87				14
Prêts et créances Etablissements de crédit	-1	4				3
Prêts et créances clientèle	-60	66				6
■ dont location financement	-2	1				-1
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	2				2
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-1	4				2
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
Hors-bilan	-11	11				1
Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-123	123				0
Prêts et créances Etablissements de crédit	-	0				0
Prêts et créances clientèle	-118	118				0
■ dont location financement	-2	7				4
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	0				0
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
Hors-bilan	-5	5				0
Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-167	104	-23	-8	4	-90
Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	-160	97	-23	-8	4	-90
■ dont location financement	-17	8	-1	-	0	-9
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	-6	6	-	-	-	0
Autres actifs	-1	1	0	-	-	0
Total	-363	314	-23	-8	4	-76

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2023
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-83	77				-6
Prêts et créances Etablissements de crédit	-2	1				-1
Prêts et créances clientèle	-69	64				-5
■ dont location financement	-3	3				1
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	0				0
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-2	1				-1
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
Hors-bilan	-10	11				0
Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-116	115				-1
Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
Prêts et créances clientèle	-112	111				-1
■ dont location financement	-2	4				1
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	0				0
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	0				0
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
Hors-bilan	-4	4				-1
Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-124	102	-23	-5	3	-47
Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	-117	93	-23	-5	3	-49
■ dont location financement	-7	7	-1	-	0	-1
Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	-5	8	-	-	-	2
Autres actifs	-2	2	0	-	-	0
Total	-323	294	-23	-5	3	-54

Note 26.b. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	30.06.2024
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	14 039	2 330	-1 463	-	-	14 907
pertes attendues à 12 mois	14 039	2 330	-1 463	-	-	14 907
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	88 077	10 815	-9 060	0	-	89 832
pertes attendues à 12 mois	79 551	10 378	-7 967	-583	-	81 379
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 953	287	-865	300	-	6 676
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 396	107	-205	283	-	1 581
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	177	43	-24	-	-	196
Actifs financiers au coût amorti - Titres	673	357	-44	-	-	986
pertes attendues à 12 mois	673	357	-44	-	-	986
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	8 319	3 688	-2 163	-	-	9 843
pertes attendues à 12 mois	8 305	3 688	-2 149	-	-	9 843
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	14	-	-14	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Réévaluation au titre de la couverture FVH	-	-	-	-	-	-
Total	111 109	17 189	-12 730	0	-	115 568

Note 26.c. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	30.06.2024
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-9	-1	4	-	-	-	-6
pertes attendues à 12 mois	-9	-1	4	-	-	-	-6
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 168	-361	295	-	-	-	-1 234
pertes attendues à 12 mois	-191	-69	92	-16	-	-	-185
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-272	-111	94	18	-	-	-271
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-636	-172	106	-2	-	-	-704
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-69	-8	4	-	-	-	-73
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-2	0	2	-	-	-	0
pertes attendues à 12 mois	-2	0	2	-	-	-	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-6	-1	4	-	-	-	-3
pertes attendues à 12 mois	-6	-1	4	-	-	-	-3
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	-	0	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31.12.2023	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	30.06.2024
Engagements donnés	-40	-20	21	-	-	-	-40
pertes attendues à 12 mois	-19	-11	11	-	-	-	-18
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-8	-5	5	-	-	-	-8
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-13	-4	4	-	-	-	-14
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-1 225	-383	325	-	-	-	-1 283

Note 27. Gains ou pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	-1	0
Moins-values de cession	-1	0
Plus-values de cession	0	0
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-1	0
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	0	0
Total	-2	-1

Note 28. Impôt sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023
Décomposition de la charge d'impôt		
Charge d'impôt exigible	-7	-43
Charge ou produit d'impôt différé net	-35	-21
Charge nette d'impôt sur le bénéfice	-42	-63
Résultat avant impôts, goodwill et résultat des sociétés mises en équivalence	206	266
Taux effectif de l'impôt	20,21%	23,83%

Analyse du taux effectif de l'impôt

	30.06.2024	30.06.2023
Taux normal d'impôt	25,83%	25,83%
Différences permanentes	-1,79%	3,71%
Imposition à taux réduit et exonérations	-1,65%	-4,72%
Impact des situations déficitaires	-1,43%	-1,94%
Crédits d'impôts	-0,06%	-0,05%
Exceptionnel	-0,17%	0,56%
Autres	-0,52%	0,44%
Taux effectif de l'impôt	20,21%	23,83%

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

Autres notes

Note 29.a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Engagements donnés	16 571	16 441
Engagements de financement	11 517	11 296
En faveur des établissements de crédit et assimilés	21	25
En faveur de la clientèle	11 495	11 271
Engagements de garantie	4 745	4 917
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	6	7
D'ordre de la clientèle	4 739	4 910
Engagements sur titres	309	229
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	309	229
Engagements reçus	66 711	65 450
Engagements de financement	13 727	12 985
Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 714	12 796
Reçus de la clientèle	13	189
Engagements de garantie	52 418	51 863
Reçus des établissements de crédit et assimilés	273	270
Reçus de la clientèle	52 145	51 593
Engagements sur titres	566	603
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	566	603

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 20 millions d'euros.

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Créances données en garantie	16 041	15 638
Banque de France	14 532	13 953
Banque Européenne d'Investissement	385	464
Caisse de Refinancement de l'Habitat	599	663
Caisse des dépôts et consignations	524	557
Autres	1	1
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	644	811
Titres et valeurs données en pension	1 509	4 365

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 29.b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	934	1 110

Note 30. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(en millions d'euros)	30.06.2024	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2023
Produit net bancaire	775	835	257	285	1 032	1 120
Gains ou pertes sur cession - dilution	15	0	0	0	15	0
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	791	835	257	285	1 048	1 120
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-697	-727	-67	-73	-763	-800
Résultat brut d'exploitation	94	109	190	212	284	321
Coût du risque	-77	-52	1	-2	-76	-54
Résultat d'exploitation	17	57	191	210	208	266
Quote-part des sociétés mises en équivalence	3	3	1	-2	5	1
Autres	0	-1	-2	0	-2	-1
Résultat courant avant impôt	21	59	190	208	211	267
Impôts sur les bénéfices	6	-14	-48	-50	-42	-63
Résultat net	27	45	143	158	170	203
dont Intérêts minoritaires	0	0	2	1	2	1
Résultat net part du Groupe	27	45	141	157	167	203

(en millions d'euros)	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Actifs et Passifs sectoriels	127 126	127 833	64 236	63 792	191 362	191 625

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 31. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
Arkéa ⁽⁴⁾	France	Banque / Prestations de services	/	90,5	/	90,5
Arkéa Banking Services	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Bourse Retail	France	Banque / Holding	100,0	100,0	99,9	99,9
Arkéa Capital	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Capital Investissement	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Capital Partenaire	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Crédit Bail	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Direct Bank	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Foncière	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Foncière Résidentielle	France	Banque / Immobilier	100,0	/	100,0	/
Arkéa Home Loans SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Immobilier Conseil	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Public Sector SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
Arkéa Real Estate	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
Arkéa Reim	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
Arkéa SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,9	94,9	94,9
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Bank (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Collectivités	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,6	57,6	57,6	57,6
Federal Equipements	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Finance	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Finance Gestion	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Service	France	Banque / Prestations de services	98,1	98,1	98,1	98,1

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Financo	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
Fonds de Dotation CMA	France	Fonds de dotation	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,2	98,2
Izimmo	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade Bank (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Monext	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Nextalk	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
Procapital	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
Pumpkin ⁽⁴⁾	France	Banque / Prestations de services	/	100,0	/	100,0
Schelcher Prince Gestion	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Civile Immobilière Interfédérale	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
Suravenir	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
Suravenir Assurances	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
Bellatrix SAS	France	Banque / Holding	37,3	41,6	37,3	41,6
Caisse Centrale du Credit Mutuel	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
La Compagnie Francaise des Successions	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
Swen Capital Partners	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	40,0	40,0	40,0	40,0
Yomoni ⁽⁵⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	/	34,0	/	34,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS Biodiversity First	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,2	95,8	95,2	95,8
AIS European Economy Focus	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70,3	81,5	70,3	81,5
AIS Mandarine Global Transition	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,2	98,9	74,2	98,9

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Federal Focus - artificial intelligence (ex ais mandarine multi-assets)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AIS Mandarine Opportunités	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,8	36,3	36,8	36,3
AIS protect	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,7	83,8	96,7	83,8
AIS Schelcher Equity Convictions	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,8	77,8	77,8	77,8
Autofocus ESG avril 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,6	99,6	99,6	99,6
Autofocus ESG février 2021 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98,3	/	98,3
Autofocus ESG juillet 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,2	98,2	98,2	98,2
Autofocus Low Carbon ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,0	/	99,0
Autofocus Transition Climat Avril 2023 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,3	/	98,3	/
Autofocus Transition Climat Février 2023 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,9	/	96,9	/
Autofocus Transition Climat Juillet 2023 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,3	/	96,3	/
Autofocus Low Carbon decembre 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,2	95,3	95,2	95,3
Autofocus Low Carbon février 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	97,9	97,9	97,9
Autofocus transition climat octobre 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,6	96,7	96,6	96,7
Breizh Armor Capital	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
Diapazen Climat septembre 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,3	97,4	97,3	97,4
FCPR AIS Financement Entrepreneurs	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Breizh MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,5	66,5	66,5	66,5
FCPR CAP Atlantique	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,6	82,6	82,6	82,6
FCPR Eiffel Infrastructures Vertes	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,4	41,6	37,4	41,6
FCPR Mirova Green Impact Private Equity	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,2	61,7	60,2	61,7
FCPR Oddo Tomo S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	45,6	100,0	45,6
FCPR Suravenir 1	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
FCPR Tikehau Finance	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Ardian Suravenir Private Debt	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Pytheas Baux REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8
FCT Merius Suravenir	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	100,0	99,2	100,0
FCT Pytheas	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Residential Dutch Mortgage Fund Largo D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR E Loans NAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR Suravenir Euro Loans	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP Eurocreances	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG Dette Privée	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Suravenir Conso Fund	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Suravenir Private Debt I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Suravenir Private Debt II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Tikehau SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Ambition Climat	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,2	99,1	99,2
Federal Capital Investissement	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Global Green Bonds	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,7	50,6	48,7	50,6
Federal Indiciel APAL (Ex federal APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,3	73,0	66,3	73,0
Federal Indiciel Japon	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,4	80,9	66,4	80,9
Federal Indiciel US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	61,0	65,3	61,0	65,3
Federal Multi Actions Europe	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,7	74,1	91,7	74,1
AIS Select Long Short (Ex Federal Multi L/S)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal Multi Or Et Matieres Premieres	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,5	90,7	91,5	90,7

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
Federal Multi Patrimoine	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	99,5	99,4	99,5
Federal Optimal Gestion Privée ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,6	89,7	91,6	89,7
Federal Obligations Court Terme ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,7	28,1	40,7	28,1
Federal Transition Emploi ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	44,9	/	44,9
Federal Transition Equilibre (Ex Federal Opportunité Equilibre ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,0	78,8	78,0	78,8
AIS Select Modéré (Ex Federal Opportunité Modéré ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,0	46,7	45,0	46,7
AIS Select - Mégatendances (Ex Federal Oxygene)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	96,1	97,9	96,1
AIS Select - PME ETI (EX FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,0	34,8	33,0	34,8
Federal Protect Transition ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
Federal Rremium Horizon 2026 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	69,4	/	69,4	/
Federal Support Court Terme ESG ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,2	/	20,2	/
Federal Obligations ISR Échéance 2026 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,5	/	94,5	/
Federal Transition Tonique (Ex Federal Opportunité Tonique ESG) ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,1	/	99,1
Flexpertise	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,9	67,0	58,9	67,0
FPS sur Infra Durables	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Actions Internationales Climat	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Actions Internationales Protect	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Actions Low Vol	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Actions Mid Caps	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Actions Protect	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS Suravenir Overlay Low Vol Actions	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS Archmore Infrastructure Debt Platform II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Club France Retail	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI Preim Defense 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,2	39,2	39,2	39,2
OPCI Preim Euros	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
OPCI Preim Euros 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Preimium	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,7	80,3	80,7	80,3
OPCI Sofidy Pierre Europe (A)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	32,5	32,5	32,5	32,5
OPCI Tikehau Ret Pro	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
Ouessant	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	53,7	58,9	53,7	58,9
Parts Résiduelles FC	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Primo Elite (Flex)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Progres Pierre	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Suravenir Pierre	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC Novaxia R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	52,4	51,4	52,4	51,4
SC Novaxia Vista	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,3	/	35,3	/
SC Y Immo	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	60,5	60,5	60,5
Schelcher Convertibles ESG (Ex SP Convertibles)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	16,9	20,2	16,9	20,2
Schelcher Convertibles Mid Cap ESG (Ex SP Convertibles Mid Cap ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,2	35,7	33,2	35,7
Schelcher Flexible Short Duration	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	24,4	24,7	24,4	24,7
Schelcher Global High Yield (Ex SP Haut Rendement)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,8	31,8	33,8	31,8
Schelcher IVO Global Yield 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	52,2	49,4	52,2	49,4
Schelcher IVO Global Yield 2028 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,7	58,8	60,7	58,8
Schelcher Multi Asset (Ex SP Croissance)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	79,1	80,1	79,1	80,1
Schelcher European Bank Bonds 2028 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	23,2	/	23,2	/
Schelcher Optimal Income ESG (Ex SP Opportunités Européennes)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,8	22,7	26,8	22,7
SC Keys Selection Vie	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI Cloverhome	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Le Vinci Holding	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2024	31.12.2023	30.06.2024	31.12.2023
SCI PR2 Preim Ret 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI Silver Avenir	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	87,2	88,7	87,2	88,7
SCI Territoires Avenir	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,4	98,4	98,4
SCI Usufruimmo	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Usufruimmo 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Suravenir Initiative Actions	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
Synergie Finance Investissements	France	Banque / OPCVM	/	100,0	/	100,0
We Positive Invest	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2024

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) TUP

(5) Déconsolidation

(6) Fusion

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont mis à jour annuellement et sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 32. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 30 juin 2024.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
63, Rue de Villiers	6, place de la Pyramide
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex	92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S au capital de 2 510 460 €	S.A.S. au capital de 2 188 160 €
672 006 483 RCS Nanterre	572 028 041 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre	Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés du Crédit Mutuel Arkéa, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés intermédiaires résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 6 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Associé

Nicolas Jolivet

Associé

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth Pannier

Associée

Jean-Marc Mickeler

Associé



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent amendement au Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2023 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)						
31.12.2023						
Zone	Pays	PNB ⁽¹⁾	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ^(*)	Impôts sur les bénéfices ^(*)	Subventions ^(*)
France	France	2 004 780	10 709	506 688	- 113 258	0
Autres pays de l'UE	Belgique	135 018	286	35 578	- 10 327	0
Autres pays européens	Suisse	0	0	0	0	0
Total général		2 139 798	10 995	542 266	- 123 585	0

(*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

(1) Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 par le Conseil d'administration de la société le 6 septembre 2024.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Pour l'exercice 2023 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2022 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 30 juin 2024. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 6 septembre 2024.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 6 septembre 2023 sous le n° D. 23-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D. 22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel no D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01 ;

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouverts habituels. Une copie du Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com). Le Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

7

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

- relatives à l'exercice 2023 : pages 97 à 487 du Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 ;
- relatives à l'exercice 2022 : pages 85 à 400 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 ;
- relatives à l'exercice 2021 : pages 92 à 215 du Document d'enregistrement universel no D.22-0296 du 14 avril 2022 ;

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel.



CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Monsieur Pierre CLAVIE**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Pierre CLAVIE à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

et

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER** et **Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)



DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 34 à 40 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait au Relecq Kerhuon, le 9 septembre 2024

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa



TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel	140	Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF	145
Table de concordance du Rapport financier annuel 2023	143		

Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et renvoie aux sections et aux pages du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2024 sous le numéro n° D.24-0277 et à celles du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2023	Pages dans le DEU 2023	Sections dans l'Amendement au DEU 2023	Pages dans l'Amendement au DEU 2023
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE				
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7	493	9	138
1.2	Déclaration de la personne responsable	7	493	9	138
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	7	493	9	138
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	7	490		
1.5	Déclaration de l'émetteur		1		3
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	494	8	136
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7	494	8	136
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA		NA	
3.	FACTEURS DE RISQUE	5	277	4	41
3.1	Facteurs de risque	5.2	279	4.1	42
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7	490	7	132
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7	490	7	132
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7	490-492	7	132
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7	490	7	132
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7	490	7	132
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS				
5.1	Principales activités	1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 3.3 ; 6.1	25 ; 30 ; 33 ; 105 ; 342	1.3 ; 1.5 ; 3.1 ; 5	15 ; 22 ; 34 ; 45
5.2	Principaux marchés	3.3 ; 7	105 ; 490	3.1	34
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.8	33	1.5	22
5.4	Stratégie et objectifs	1.1 ; 1.7 ; 4	6 ; 30 ; 113	1.3	15
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA		NA	
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.6 ; 5.2	25 ; 282	4.1	41-42
5.7	Investissements	1.5 ; 1.8	22 ; 33	1.4 ; 1.5	19 ; 22
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1	Description	1.2	8	1.1	7
6.2	Liste des filiales importantes	1.6 ; 6.1 ; 6.2	25 ; 448 ; 471	5	121
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT				
7.1	Situation financière	3.3 ; 6.1 ; 6.2	105 ; 342 ; 455	3.1 ; 3.2 ; 5	34 ; 37 ; 45

TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE
Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections dans le DEU 2023	Pages dans le DEU 2023	Sections dans l'Amendement au DEU 2023	Pages dans l'Amendement au DEU 2023
7.1.1 Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.2 ; 3.3	102 ; 105	3.1 ; 3.2	34 ; 37
7.1.2 Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA		NA	
7.2 Résultats d'exploitation	3.3 ; 6.1 ; 6.2	105 ; 342 ; 455	31 ; 3.2 ; 5	34 ; 37 ; 45
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX				
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	346	5	45
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	347	5	51
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3.5 ; 6.1 ; 5.9	106 ; 409 ; 321	3.3	39
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA		NA	
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA		NA	
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	5.2	280		
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES				
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.1 ; 5.2 ; 7	98 ; 282 ; 493	4.1	42
10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.1 ; 5.2	98 ; 282	4.1	42
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7	491	7	133
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE				
12.1 Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	50 ; 70 ; 72	2.1	31
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	75		
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES				
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 6.1	85 ; 446		
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 6.1	85 ; 446		
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION				
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.2 ; 2.8	54 ; 90	2.1	31
14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5 ; 2.8	74 ; 87		
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	64-69		
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	49		
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8 ; 2.2	38 ; 51	1.5 ; 2.1	22 ; 31
15. SALARIÉS				
15.1 Nombre de salariés	6.1 ; 4.5 ; 4.5	429 ; 198 ; 205	7	132
15.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA		NA	
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA		NA	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	4.5	162		
16.2 Existence de droits de vote différents	2.2	50		

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2023	Pages dans le DEU 2023	Sections dans l'Amendement au DEU 2023	Pages dans l'Amendement au DEU 2023
16.3	Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 4.5	50 ; 162		
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA		NA	
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES					
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR					
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 6.1 ; 6.2 ; 8	7 ; 342 ; 455 ; 496	1.1 ; 3.2 ; 5	7 ; 37 ; 45
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	7	490		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.1 ; 6.2 ; 8	343 ; 455 ; 496	6	129
18.4	Informations financières pro-forma	NA		NA	
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA		NA	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5 ; 7	318 ; 490		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7	491	7	133
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES					
19.1	Capital social	6.1 ; 6.2	343 ; 456		
19.2	Acte constitutif et statuts	2 ; 7	49 ; 490	7	132
20. CONTRATS IMPORTANTS					
		7	491	7	133
21. DOCUMENTS DISPONIBLES					
		7	491	7	133-134

Table de concordance du Rapport financier annuel 2023

La table de concordance ci-après permet d'identifier :

- d'une part dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2024 sous le numéro n° D.24-0277 les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé,

- d'autre part dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion semestriel de la société.

Table de concordance Rapport financier annuel 2023	Chapitres du DEU 2023	Pages du DEU 2023	Chapitres de l'Amendement au DEU 2023	Pages de l'Amendement au DEU 2023
Etats financiers globalisés	6.2	455		
Etats financiers consolidés	6.1	342	5	45
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		514		
Attestation du responsable	7	493	9	138
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	8	496	8	136

Table de concordance du Rapport de gestion 2023	Chapitres du DEU 2023	Pages du DEU 2023	Chapitres de l'Amendement au DEU 2023	Pages de l'Amendement au DEU 2023
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 4			
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 4.6	10-11 ; 212	1.1	7
1.2 Principales activités du Crédit Mutuel Arkéa	1.6 ; 1.7 ; 3.2 ; 6.1	25 ; 30 ; 102 ; 342	3.1 ; 5	34 ; 45
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	7	490	7	132
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	6.1 ; 6.2	455 ; 487	5.1	127
2. FACTEURS DE RISQUE	5.2	279	4.1	41
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	5.2	279	4.1	42
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 5.3-5.7	77 ; 294- 335		
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES				
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.1	98-101		
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.1 ; 5.2	98 ; 281	4.1	42
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7	491		

Table de concordance du Rapport de gestion 2023	Chapitres du DEU 2023	Pages du DEU 2023	Chapitres de l'Amendement au DEU 2023	Pages de l'Amendement au DEU 2023
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	47	2	30
5.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	85		
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	50 ; 70		
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	4	113		
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2 ; 6.2	10 ; 462		
		459		
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	6.2	458		
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CREDIT MUTUEL ARKEA	7	490	7	132

Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : ■ Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; ■ Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; ■ Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidée)	Mesure la qualité des crédits

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

Crédit Mutuel
ARKEA

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea